

Troisième séance, jeudi 13 décembre 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Assermentations. – Recours en grâce. – Projet de loi N° 32 sur la protection de la population; deuxième lecture, troisième lecture et vote final. – Projet de loi N° 29 sur la formation professionnelle; fin de la 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Résolution Charly Haenni/Jean-Pierre Siggen (suppression de l'arrêté Bonny); prise en considération. – Projet de loi N° 41 modifiant la loi sur la promotion économique; entrée en matière et 1^{re} lecture (jusqu'à l'art. 14). – Elections.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justification: MM. Christian Busard, Jean-Denis Geinoz, Patrice Jordan, Pascal Kuenlin, Jean-Claude Schuwey, Jean-François Steiert et Hubert Zurkinden.

M. Claude Lässer, conseiller d'Etat, est excusé.

Communications

Le Président. Vous le savez certainement déjà tous, nous avons une nouvelle conseillère fédérale en la personne de M^{me} Widmer-Schlumpf, qui a accepté son élection ce matin.

Concernant notre programme de travail qui a été modifié, vous l'avez tous reçu ce matin sur vos pupitres.

Nous avons également reçu un mandat déposé par les députés Theo Studer et René FÜRST concernant la ligne à haute tension entre Galmiz et Yverdon. Ce document vous a été distribué aujourd'hui et sera traité demain en ce qui concerne l'urgence.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications

Assermentation

des assesseurs et suppléants des justices de paix

Assermentation de MM. et M^{mes} Mireille Barbey, Charlotte Aeberhard, Isabelle Baudois, Antoinette Charrière, Astrid Morand, Murielle Perroud, Nicolas Demierre, Bernard Monney, Michel Philippe Raboud et Christian Seydoux, élus par le Grand Conseil lors de sa

session de novembre 2007 en qualité d'assesseurs ou suppléants des justices de paix.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Mesdames et Messieurs les nouveaux assesseurs et suppléants des justices de paix, comme le veut notre Constitution cantonale vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil fribourgeois, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de cette nouvelle fonction qui, désormais, est la vôtre.

Recours en grâces

Rapporteur: René FÜRST (PS/SP, LA)

– Le huis clos est prononcé.

Le Grand Conseil refuse la grâce dans un cas.

– Le huis clos est levé.

Elections

Réélection de membres du pouvoir judiciaire

Le Président. Je passe à la réélection de membres du pouvoir judiciaire suite à l'expiration de leur fonction au 31 décembre 2007.

La Commission de justice chargée de l'organisation des élections a réfléchi à une méthode respectueuse des prescriptions en matière de scrutins uninominaux, mais limitant le nombre de distributions des bulletins. Elle nous propose la procédure suivante. Pour chaque autorité pour laquelle nous devons élire plus d'une personne, vous recevrez des blocs de bulletins correspondant au nombre de personnes à élire. Chaque bulletin contient la dénomination du poste pour lequel vous devez élire une personne. Il s'agit en fait de la même procédure que lors des élections du mois de novembre. Pour vous aider, vous avez à disposition le préavis du Conseil de la magistrature du 26 novembre, le document vert. Je vous rappelle que la Commission de justice s'est ralliée entièrement à la proposition du Conseil de la magistrature, comme le mentionne le préavis jaune que vous avez reçu dans votre courrier. Pour terminer, contrairement aux autres élections, étant donné qu'il n'y a pas eu de mise au concours de postes, seuls les candidats préavisés par le Conseil de la magistrature et la Commission de justice sont éligibles,

comme le mentionnera certainement M^{me} la Présidente du Conseil de la magistrature.

Je vous rappelle la teneur de l'article 7 de la loi sur l'élection des juges concernant la validité des candidatures. Je cite: «Les juges, leurs suppléants et assesseurs sont élus au scrutin uninominal parmi les personnes qui ont fait acte de candidature». Les résultats seront communiqués en une seule fois au terme du dépouillement.

Avant de passer à l'élection, je vais donner la parole à la présidente du Conseil de la magistrature et ensuite au président de la Commission de justice.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Vous avez sous les yeux le préavis du Conseil de la magistrature pour la réélection des membres du pouvoir judiciaire. Je n'aurai qu'une seule remarque qui concerne la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif pour les districts de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse. Comme vous pouvez le constater, le poste de président de cette Commission n'est pas soumis à réélection. Effectivement, le Conseil de la magistrature a constaté, lors de l'examen de ces différentes fonctions soumises à réélection, qu'il y avait plusieurs questions qui se posaient pour ce poste, soit des questions de compatibilité, de charge de travail et d'indemnité. Pour cela et en raison de cela, le Conseil de la magistrature a décidé d'user du droit que lui confère la loi sur l'élection des juges, à savoir que ce poste n'est pas soumis comme tel à réélection mais sera mis au concours. Ensuite, il y aura un préavis du Conseil de la magistrature. La personne en cause, qui est actuellement président de tribunal d'arrondissement pourra se porter candidate et il y aura un examen de sa candidature par rapport aux autres candidatures. Finalement, sur la base du préavis du Conseil de la magistrature et de la Commission de justice, vous pourrez décider si cette personne continue à exercer cette charge ou si un autre candidat doit l'exercer.

Studer Theo (PDC/CVP, LA). Wie Sie aus den schriftlichen Stellungnahmen entnehmen konnten, unterstützt die Justizkommission die Vorschläge des Justizrates. Bezüglich der Schlichtungskommissionen in Mietangelegenheiten sind aber die folgenden zwei Bemerkungen aus der Sicht der Justizkommission anzubringen:

1. Unter den Mitgliedern der Schlichtungskommissionen in Mietangelegenheiten figurieren verschiedene Rechtsanwälte. Im Falle von Sense-See betrifft dies sogar den Präsidenten. Dies ist unglücklich, weil diese Rechtsanwälte vor diesen Schlichtungskommissionen auch Parteien vertreten können und offenbar auch vertreten. Es bestehen die gleichen Überlegungen, die zur Aufhebung des Systems der Besitzer des Steuergerichtshofes und des Sozialversicherungsgerichtshofes des Kantonsgerichts geführt haben. Da es sich aber um Wiederwahlen handelt, und da keine gesetzliche Unvereinbarkeit besteht, unterstützt die Justizkommission trotzdem den Vorschlag des Justizrates.

2. In diesem Zusammenhang bedauert die Justizkommission, dass Michel Morel vom Justizrat nicht zur Wiederwahl als Präsident der Schlichtungskommission

in Mietangelegenheiten für den Süden des Kantons vorgeschlagen worden ist. Tatsächlich besteht eine Unvereinbarkeit gemäss dem Gesetz über die Gerichtsorganisation, aber gemäss dem gleichen Gesetz wäre auch eine Ausnahme möglich gewesen, wäre hier sicher angebracht gewesen, angesichts der beruflichen Erfahrung von Herrn Morel.

Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC). J'ai une question à M^{me} de Weck. Le rôle du Conseil de la magistrature est d'assurer le bon fonctionnement de la justice. En ce sens, son rôle est de résoudre les problèmes qui existent et non pas de créer des problèmes là où ils n'existent pas. Dans le cas du juge Morel, on a un juge qui fonctionne bien, qui exerce sa tâche depuis 23 ans, une tâche qu'il exerce depuis tout ce temps à la satisfaction de tous. Je ne comprends donc pas très bien la volonté du Conseil de la magistrature de vouloir tout d'un coup créer une difficulté là où il n'y en avait pas. Je la comprends d'autant moins que, comme vient de le relever le président de la Commission de justice, la loi d'organisation judiciaire permet d'octroyer au juge Morel une dérogation comme cela a été le cas – je l'imagine – depuis 23 ans. Or à ce jour, l'autorité compétente pour octroyer cette dérogation est et reste jusqu'à la fin du mois le Tribunal cantonal. En effet, contrairement aux nouvelles règles sur l'élection des juges qui sont entrées en vigueur de façon anticipée au 1^{er} juillet 2007, les autres compétences du Conseil de la magistrature, notamment celles d'octroyer une dérogation, n'entreront en vigueur que le 1^{er} janvier 2008. Je souhaiterais donc savoir si, avant de formuler son préavis, le Conseil de la magistrature a abordé officiellement le Tribunal cantonal pour connaître son avis sur la question et, dans l'affirmative, si le Tribunal cantonal se dit prêt à octroyer une nouvelle dérogation, comme c'était manifestement le cas depuis 23 ans.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Pour répondre à mon collègue M. Ridoré, effectivement, le Conseil de la magistrature n'a pour l'instant que les compétences d'élection et non pas les compétences de surveillance. Or là, en accord avec le Tribunal cantonal, le Conseil de la magistrature a le droit de prendre de telles décisions puisque ça a un rapport direct avec l'élection et non pas avec une question de surveillance. Ceci est un premier point.

En deuxième point: si le Conseil de la magistrature a décidé de ne pas proposer sans autre la réélection c'est effectivement parce qu'il y a eu une discussion sur la compatibilité. Or vous savez que, contrairement au tribunal des baux, il n'y a pas une disposition légale qui prévoit expressément que le président de la commission de conciliation soit président de tribunal. En outre, nous avons appris, suite à la lettre que nous avons écrite à M. Morel, que celui-ci exerçait sa tâche à raison d'un demi-jour de travail par semaine et que cela lui rapportait 20 000 francs d'indemnités. Cela pose à mon avis quand même un sérieux problème. Est-ce qu'un juge qui est employé à plein temps peut gagner encore 20 000 francs à côté de son travail? Vis-à-vis d'autres juges, comme les juges du tribunal de la Sarine qui sont surchargés et dont certains se sont

même vu refuser le droit de donner des cours à l'Université parce qu'ils ont trop de travail, est-il normal qu'un juge puisse gagner 20 000 francs à côté de son travail à plein temps? Ce sont des questions qui me paraissent essentielles. C'est pourquoi nous n'avons pas voulu simplement le soumettre à réélection. Ces questions seront traitées lorsque le poste sera mis au concours. Parmi les différents candidats vous pourrez juger lequel est le plus à même et si le Grand Conseil estime qu'il n'y a pas de problème d'incompatibilité, qu'un juge puisse travailler à plein temps plus un demi-jour pour faire ce travail-là et gagner 20 000 francs, c'est le Grand Conseil qui aura le dernier mot. Quant à nous dire que nous créons des problèmes là où il n'y en a pas, eh bien pardonnez-moi, nous avons vu le problème puisque nous avons permis à M. Morel de continuer son travail pendant six mois. Donc, il n'y aura pas de vacance de ce poste. Je tiens aussi à souligner qu'il n'y a aucune raison personnelle dans la décision prise par le Conseil de la magistrature, à savoir qu'effectivement M. Morel a très bien rempli sa tâche et nous en sommes très contents. Mais, il y a aussi d'autres principes et je pense que tout le monde – il n'y a pas de privilège – tout le monde doit être soumis au même principe. Cependant, la dernière décision reviendra au Grand Conseil.

Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC). Je remercie M^{me} de Weck pour ses explications. Cependant, je demandais uniquement s'il y a eu formellement une demande au Tribunal cantonal pour savoir s'il aurait été prêt ce mois-ci à octroyer une dérogation. C'est la seule question que je vous posais.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je ne sais pas si sur ce cas-là on a effectivement entrepris une démarche. Cependant, on l'a demandé dans d'autres cas et le Tribunal cantonal a reconnu la compétence du Conseil de la magistrature pour donner des autorisations et pour appliquer les règles qui concernent l'élection. Là, ça concerne l'élection, c'est l'article 18 puisqu'il renouvelle son poste pour le 1^{er} janvier 2008. Donc, tous les postes qui sont renouvelés pour le 1^{er} janvier 2008 sont de la compétence du Conseil de la magistrature et pas du Tribunal cantonal.

Le Président. Nous pouvons maintenant passer à l'élection proprement dite qui, comme mentionné précédemment, suit les règles du scrutin uninominal. L'élection se fait à la majorité absolue des bulletins valables.

Je vous rappelle que les bulletins sont déclarés nuls s'ils contiennent plus d'un seul nom, une mention étrangère à la désignation du candidat ou de la candidate, le nom d'une personne qui n'a pas fait acte de candidature. Les seules personnes qui sont éligibles sont celles qui se trouvent dans le préavis du Conseil de la magistrature pour les raisons que vous a indiquées précédemment M^{me} Antoinette de Weck, députée et présidente du Conseil de la magistrature.

Projet de loi N° 32 sur la protection de la population (LProtPop)

Rapporteur: **Jean-Pierre Dorand** (PDC/CVP, FV)
Commissaire: **Erwin Jutzet**, directeur de la sécurité et de la justice

Deuxième lecture¹

CHAPITRE PREMIER

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 2

ART. 5 À 8

– Confirmation de la première lecture.

ART. 9

Le Rapporteur. Nous avons une divergence avec le Conseil d'Etat à l'alinéa 3 (nouveau), 2^e phrase qui dit que l'Etat: «règle en outre la répartition des frais entre les communes concernées». C'est quelque chose que la commission souhaitait instaurer puisqu'il peut y avoir aussi des communes de divers districts et il ne s'agit bien sûr là que de l'aide fournie par les communes. Alors, la commission sur ce point maintient sa version.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat peut se rallier au résultat tel qu'il est sorti de la première lecture. Cependant, j'aimerais faire une remarque interprétative. Ce que le Conseil d'Etat voudrait éviter c'est que, d'avance, dans un règlement abstrait on doive régler déjà cette clé de répartition. Il est clair que c'est suite à un événement et seulement en cas de désaccord entre les communes que le Conseil d'Etat va trancher cette question. Dans ce sens, je peux me rallier au nom du Conseil d'Etat à la proposition.

– Confirmation de la première lecture.

ART. 9^{BIS}

Le Rapporteur. Pas de remarque, M. le Président, si ce n'est pour dire que c'est un article essentiel qui a poussé la commission à accepter cette loi.

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 3

ART. 10

– Confirmation de la première lecture.

ART. 11

Le Rapporteur. Une petite remarque au passage car ce sera important pour l'article 15 tout à l'heure. Je rappelle que l'alinéa 1 dit bien que l'organe cantonal de conduite est placé sous l'autorité du Conseil d'Etat.

– Confirmation de la première lecture.

¹ Entrée en matière et 1^{re} lecture le 11 décembre 2007, BGC pp. 1919 ss.

ART. 12 À 14

– Confirmation de la première lecture.

ART. 15

Le Rapporteur. Il y a deux points à discuter, c'est l'alinéa 1 et l'alinéa 3. A l'alinéa 1, à propos de cette phrase, nous avons eu des discussions au sein de la commission. Je peux vous dire ce à quoi cela a abouti. Pour la commission il est très clair que les préfets sont les responsables de la sécurité publique dans leur district et ils doivent veiller à ce que les communes exécutent correctement les tâches que leur impose la loi. Ensuite nous avons aussi conclu qu'en cas d'événement de portée limitée les préfets exerceront vis-à-vis de l'organe de conduite le même rôle que le Conseil d'Etat pour les événements de plus grande ampleur. Si vous voulez, biffer ou non cet alinéa 1 ne change pas grand chose. Certains députés voulaient qu'on le mette par souci pédagogique, qu'on ne doive pas le chercher dans la loi sur les préfets. La commission dans ses débats n'a pas dit le contraire de ceci, donc on pourrait à la limite se rallier. Je crois que c'était l'amendement de M. Buchmann (1^{re} lecture), cela ne change rien pour l'alinéa 1. Mais maintenant pour l'alinéa 3, il y a une querelle d'interprétation. Il faut peut être expliquer la chose. Ce qui a beaucoup gêné la commission ce sont les mots «il dispose». En allemand c'est plus clair avec «er verfügt», c'est-à-dire «il a à sa disposition». Je vous explique le problème: l'état major, l'organe cantonal de conduite est un organe qui dépend du Conseil d'Etat. Il est bien clair que le préfet peut demander son aide technique, je pense que tout le monde est d'accord avec cela. Mais ce n'est pas lui qui doit conduire cet organe, c'est pour cela que la commission vous propose de mettre «il collabore», puisqu'il l'a à sa disposition, mais ce n'est pas lui qui ordonnera quelque chose à un organe cantonal. C'est dans ce sens qu'on a mis ce «il collabore». Voilà pour un premier jet d'explications.

Le Commissaire. En ce qui concerne le premier alinéa, le Conseil d'Etat peut se rallier à sa version initiale, donc on peut de nouveau mettre cette première phrase, je crois que là il n'y a plus de divergence. En ce qui concerne l'alinéa 3, le président de la commission l'a bien expliqué, il s'agit de la distinction entre le terme «dispose», «collabore», «er verfügt», «er arbeitet zusammen». Quel est le sens de cette disposition ? Le sens est le suivant: en cas d'événement limité dans le district, le préfet, s'il juge nécessaire prendra contact avec l'organe cantonal de conduite ou aura recours à cet organe et l'on va discuter ensemble des mesures concrètes et dans ce sens je trouve que le mot «collabore» est meilleur que le mot «dispose» qui peut induire en erreur dans ce sens que c'est lui qui commande l'organe cantonal. Un préfet qui commande un organe cantonal de conduite, à mon avis cela ne devrait pas être le cas. Je trouve que la commission a effectivement amélioré en disant «il collabore» au lieu de dire «il dispose». En allemand, je crois que le rapporteur l'a bien dit: «er verfügt», es geht vielleicht weniger weit als eben «il dispose», es heisst, «er arbeitet zusammen», «er kann», «er hat das Recht», vom organe

cantonal de conduite Hilfe zu bekommen, aber nicht im Sinne, dass er ihm Befehle erteilen kann. Dans ce sens je maintiens la position du Conseil d'Etat qui s'est rallié à la Commission en ce qui concerne l'alinéa 3.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). In der ersten Lesung ist mir bei diesem Artikel 15 alles ein bisschen zu schnell gegangen. Wir haben diesen Artikel ja einfach als Ganzes zurückgefischt. Für mich sind, auch wenn ich jetzt heute Morgen die Diskussion verfolge, einige Fragen offen, und ich möchte einige Erklärungen, um den Entscheid definitiv fällen zu können bezüglich des konkreten Einsatzes des Oberamtmannes. Wenn ich das richtig gelesen habe und interpretiert habe, ist ja das kantonale Organ ein Instrument, das dem Staatsrat zur Verfügung steht und schlussendlich hat der Staatsrat die Verantwortung in seinen Fingern. Für mich ist dann das Ganze auf Bezirksebene aber etwas anders, weil auf einmal der Oberamtmann hier über dieses Organ verfügen kann. Für mich ist insbesondere die Frage, die sich stellt, was tut er konkret? Wie gelangt er konkret zum Einsatz? Und eine andere Frage noch, welches ist die Rolle bei der Nachsorge oder bei der Nachbearbeitung zum Beispiel von Ereignissen, aber auch bei der Vorsorge? Wo ist da die konkrete Rolle des Oberamtes? Das fehlt mir, denn der Oberamtmann ist ja immer noch eine sehr wichtige Bezugsperson für die Gemeinden einerseits, aber auch für die Leute in seinem Bezirk, und er muss trotz allem Präsenz markieren können, und das sind diese Fragen, die mich beschäftigen. Ich möchte hier konkrete Antworten auf diese Fragen, danke.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL). Il ne faut pas lire l'article 15 seulement à la lumière de l'article 11, il faut aussi le lire à la lumière de l'article 8. Sous l'article 8, «Engagement», on lit que «En cas d'événement, l'Etat et les communes prennent les mesures nécessaires pour faire face à la catastrophe et maîtriser la situation d'urgence.» Il est dit à l'alinéa 2 aussi que «L'Etat assure la conduite de l'engagement sur le plan cantonal, les communes sur le plan local.» On ne dit pas à cet article que c'est l'organe de conduite cantonal qui conduit l'engagement. Donc j'interprète cette situation par le fait qu'on imagine une conduite opérationnelle et une conduite politique et je pense que l'article 8 dit que si l'Etat et les communes conduisent un engagement, on parle d'une conduite politique. Si les communes doivent prendre une responsabilité dans le cadre d'un engagement, j'imagine mal qu'elles ne fassent pas appel aux responsabilités du préfet qui est un élu du peuple et qui a une responsabilité importante dans le domaine de son district, d'autant plus si l'événement devient intercommunal. Est-ce que la loi sur les préfets suffit pour couvrir l'ensemble de ses responsabilités. Je rappelle que la loi sur les préfets ne donne aucune attribution aux préfets en terme d'autorité de protection de la population. Elle donne des attributions en terme de sécurité. Il est clair que dans le cadre d'un événement des éléments sécuritaires interviendront et il est évident que le préfet doit, avec les communes, conduire ces éléments. Et en matière de sécurité, l'article 19 de la loi sur les préfets est clair. Il est marqué

à l'alinéa 1 que «le préfet est responsable du maintien de l'ordre public» et à l'alinéa 2 qu'«il dispose, pour l'exécution des mesures qu'il prend à cet effet, de la Police cantonale.» Et quand il dispose de la Police cantonale, cela ne veut pas dire qu'il la dirige. En français c'est clair, et on n'a jamais vu un préfet diriger la Police cantonale parce que dans la loi c'est marqué qu'il dispose des forces de la Police cantonale. En matière de protection de la population ça sera exactement la même chose et il faut une certaine unité dans le vocabulaire qu'on utilise en droit, je crois. Si l'on dit dans une loi qu'il dispose des forces de la Police cantonale, il peut aussi, en matière de protection de la population, disposer de l'autorité de conduite cantonale en matière de catastrophe. Donc je ne vois pas de raison de changer ces termes et par cohérence il s'agit absolument de maintenir cet article 15 tel qu'il est. Il est absolument bien formulé. Je vous prie donc de suivre le résultat de la première lecture.

Berset Solange (PS/SP, SC). Par rapport à cet article 15, je reviendrai tout d'abord à l'alinéa 1 que M. Buchmann, enfin que le Parlement a accepté de remettre dans la loi. J'aimerais simplement vous rappeler que votre mémoire vous semble bien courte puisque pas plus tard que hier, dans le cadre de la loi sur la formation professionnelle, un amendement a été déposé pour inscrire dans cette loi l'égalité des chances entre hommes et femmes et que vous avez refusé cet amendement sous prétexte qu'il figurait déjà dans d'autres dispositions législatives. C'était pour l'anecdote, pour dire simplement que si on veut garder cet alinéa 1, nous n'avons aucune opposition puisque cela figure déjà dans la loi, c'est simplement un rappel.

Par rapport à l'alinéa 3, par contre je pense qu'il y a une nuance très grande à faire entre «disposer» ou «collaborer». Parce qu'en fait si en allemand le terme paraît plus clair, en français «disposer» veut vraiment dire qu'on peut utiliser, donner des ordres, avoir quand même des responsabilités assez fortes à la tête de l'organe et là en l'occurrence il s'agit d'un organe supérieur cantonal placé sous l'autorité du Conseil d'Etat. Je crois qu'il est juste de garder chacun à sa place. Sur le terrain on voit très bien comme ça se passe lorsqu'il y a des exercices: le préfet en fait collabore avec toutes les instances communales. Je suis responsable de la protection civile dans ma commune et je peux vous dire que quand le préfet vient, il collabore avec toutes les instances en place. Il ne dispose pas, je n'ai jamais vu le préfet arriver dans la commune et dire: «Ecoutez faites ceci, faites cela». Il y a vraiment une collaboration et je crois que c'est très précieux de garder ce mot «collabore». J'aimerais que le Parlement soutienne le projet bis de la commission. Et on pourrait peut-être s'attendre, de la part des gens qui interviennent et qui sont touchés personnellement, à un petit peu plus de réserve.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Ich habe volles Verständnis für die Bedeutung, die der Oberamtmann im Bezirk haben muss als Koordinator für den Einsatz und so weiter. Trotzdem frage ich mich, ohne dass ich einen Abänderungsantrag mache, ob es

ernsthaft in der Sache richtig sei, den Oberamtmann als in der Sache verantwortliche Bevölkerungsschutzbehörde zu deklarieren. Mit dem Begriff Behörde verbinden sich auch Kompetenzen und Ressourcen, über die man verfügen können muss. Und gemäss Gesetz über die Oberamtswähler, verfügt der Oberamtmann nur über die Polizei. Neu ist aber, der Bevölkerungsschutz ist keine Organisation, sondern er ist ein System, in welchem im Katastrophenfall, und nur im Katastrophenfall, mehrere Einsatzorganisationen unter einer gemeinsamen Führung zusammenarbeiten, zusammenarbeiten müssen. Und der Oberamtmann verfügt im Katastrophenfall eben nicht über alle Einsatzorganisationen, nur gerade über die Polizei. Deshalb ist Abs. 1 in der Interpretation oder in der Formulierung sehr fraglich. Hingegen ist sicher richtig Abs. 3, dass er nicht verfügt, sondern eben zusammenarbeitet. Und Abs. 4 ist insofern wichtig, dass eben er dafür verantwortlich ist, dass die Einsatzorganisationen, über die er nicht verfügt, zum Beispiel Zivilschutz oder Feuerwehr, dass die ausgebildet und einsatzfähig sind und über das notwendige Material verfügen. Das ist seine eigentliche Aufgabe. Aber im Einsatzfall, nehmen wir das Beispiel Flamatt, Herr Bapst kann das beurteilen, sind die Organe des Führungsstabes, des kantonalen Führungsstabes auf dem Platz gewesen, und zwar jene, die benötigt wurden, und nicht irgendwelche.

Also, ich habe gewisse Probleme mit der Definition von einem Oberamtmann als Bevölkerungsschutzbehörde. Ich denke, das kommt der Sache nicht ganz gerecht. Ich finde dies relativ unglücklich, aber wenn man sie beibehalten will, soll es so sein.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL). Dans l'intervention de M^{me} Berset il y a une conclusion que je ne peux accepter. Je déclare avec fierté effectivement que mon beau-frère Jean-Claude Cornu est préfet de la Glâne, mais si je me bats sur cet article, ce n'est pas pour défendre ses intérêts. Je ne pense pas que ses intérêts se situent à ce niveau. Si je me bats dans ce domaine c'est pour l'intérêt public et je rappellerai à M^{me} Berset que le terme «dispose» renferme un autre élément: qui va décider finalement de la densité des forces d'intervention ? Il est clair qu'une évaluation peut être faite par l'organe de conduite cantonal, mais sur le plan local, quand on dispose d'une force, cela veut aussi dire qu'on peut demander une augmentation de la densité d'une intervention. Cela ne veut en tout cas pas dire qu'on la dirige et la preuve c'est que, si les préfets disposent des forces de police, jusqu'à ce jour ils ne l'ont jamais dirigée. Alors je parle au nom de l'intérêt public, M^{me} Berset, et j'espère que de temps en temps cela vous arrive aussi.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). J'aimerais revenir sur ce qu'a dit notre collègue M. Boschung, sur la nécessité ou non de mettre l'article 15 alinéa 1. Je continue à penser que cet alinéa 1 est indispensable parce qu'il faut faire la différence entre les autorités politiques et la force d'intervention. Il est nécessaire de savoir qui politiquement est compétent, donc le préfet ou une autre personne; il faut donner ce rôle à quelqu'un. Certains ont dit que cet article n'était pas

nécessaire puisque il y avait la loi sur les préfets. Or, dans cette loi on dit uniquement à l'article 14 alinéa 1 que «le préfet exerce les attributions que les lois et les règlements lui confèrent.» Donc il faut bien préciser dans la loi spéciale quelle est sa compétence, raison pour laquelle cet alinéa 1 est indispensable. Quant à la distinction entre «disposer» et «diriger», je crois qu'on l'a bien faite maintenant avec la nouvelle formule de l'article 15, alinéa 3, où on dit «il collabore» et ainsi cet alinéa 1 prend aussi toute sa valeur puisqu'on donne le rôle politique au préfet.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR). Je crois qu'il y a une petite confusion dans les interventions au niveau de la protection de la population entre ce qui est le stratégique et ce qui est l'opérationnel. Or, quand on dit «disposer de», pour le préfet c'est disposer de la police, des corps de sapeurs-pompiers, des services techniques et des services sanitaires. Par contre l'organe cantonal est un organe stratégique et là on ne peut pas disposer et donner des ordres à un organe stratégique puisqu'il est là, lui, pour conseiller le préfet ou le Conseil d'Etat en la matière. Justement c'est pour ne pas faire ces confusions qu'il est nécessaire de dire qu'il «collabore» avec l'organe cantonal de conduite, mais par contre il ordonne les mesures qui relèvent de son autorité et là au niveau de l'opérationnel on retrouve le rôle du préfet sur le terrain.

Le Rapporteur. Je crois qu'il va falloir expliquer certaines choses ici. Les questions de M. Bapst notamment serviront à bien expliciter les choses. Alors comment est-ce que cela se passe si vous avez au niveau cantonal une situation de catastrophe qui dure pendant des jours, des semaines ou des mois, qui a une grande étendue, qu'il y a un risque pour la population? Il faut une conduite politique. On distingue le rôle du Conseil d'Etat qui a la conduite stratégique, qui prend des décisions au niveau politique et le rôle de ceux et celles qui gèrent la crise au jour le jour, qui prennent les mesures d'urgence, et ça c'est l'état major cantonal de conduite. Donc au Conseil d'Etat le rôle stratégique et politique, à l'état major cantonal le rôle opérationnel. Si nous passons dans une commune qui est touchée par un accident majeur, quelque chose d'instantané, de localisé, où il n'y a pas de risque pour la population, par exemple un gros accident de la circulation ou un accident de train, là, si certaines mesures doivent être prises au niveau politique et stratégique, ce sera le conseil communal et au niveau opérationnel ce sera les forces d'urgence qui sont sur place. Il faudra que les services d'intervention, les services avec les lumières bleues soient coordonnés. Maintenant si vous imaginez que plusieurs communes soient touchées dans un district, là le préfet va intervenir et par analogie au Conseil d'Etat, il aura un rôle politique et stratégique, mais au niveau opérationnel ce seront les forces d'urgence. Si par hasard on avait besoin à ce moment-là de l'état major cantonal de conduite parce qu'il y a des problèmes techniques, géologiques ou autres qui se posent, il est clair que ce n'est pas le préfet qui va donner des ordres à cet organe. Cet organe dépend du Conseil d'Etat, c'est pour cela que la commission a

mis le terme de «collaborer». Je crois que c'est important de le dire. Il y a une petite différence avec la gendarmerie où le préfet – la police n'est pas communale, la gendarmerie n'est pas communale – le préfet peut disposer des effectifs de la gendarmerie cantonale qui sont dans son district, je crois que cela est bien clair et évident. Mais là il n'y a pas d'état major de district pour conduire, le préfet n'a pas cela à sa disposition. Alors qu'il puisse s'adjoindre les services d'état major cantonal pour des questions techniques, c'est tout à fait normal, mais il va collaborer avec ce service.

Le Commissaire. Ich glaube, Herr Grossrat Markus Bapst hat wichtige Fragen aufgeworfen. Es geht hier bei der Unterscheidung «verfügt» oder «arbeitet zusammen» nicht um einen Streit um des Kaisers Bart, sondern effektiv um Wesentliches.

Zunächst möchte ich festhalten, dass der Staatsrat die Aufsicht über das kantonale Führungsorgan innehat, also nicht der Präfekt, nicht der Oberamtmann. Und das ist klar, nur der Staatsrat hat hier die Aufsicht, und man kann effektiv nicht zwei Herren dienen, das könnte ja zu Kompetenzkonflikten führen. In diesem Sinne glaube ich eben, dass tatsächlich der Ausdruck «er arbeitet zusammen» besser ist als «er verfügt». Das könnte irreführen in dem Sinne, dass es zu einem Kompetenzkonflikt führen könnte. Bei einem auf einen Bezirk beschränkten Schadenereignis, einem Grossbrand, einem grossen Verkehrsunfall, einem Erdbeben, einem Flugzeugabsturz oder ähnlichem, da gilt nach dem Subsidiaritätsprinzip, dass, soweit der Oberamtmann und der Bezirk dieses Schadenereignis selber bewältigen können, dass sie es auch selber bewältigen. Und in diesem Zusammenhang kann der Oberamtmann, ohne über den Staatsrat zu gehen, Kontakt aufnehmen mit dem kantonalen Führungsorgan, dieses um Hilfe bitten, um das Know-how bitten, das dort besteht, um die Spezialisten bitten. Aber, wie zu recht gesagt wurde von Herrn Grossrat Moritz Boschung, es geht hier nicht um eine Organisation, die über Truppen verfügt, sondern es geht um ein System, das bei einem grossen Schadenereignis funktionieren muss. Und je nachdem wird der Oberamtmann beispielsweise den Kantonsarzt oder eventuell die Spezialisten der Feuerwehr verlangen oder eben nicht.

Um das geht es, also nicht über «verfügen», sondern es geht klar um ein «Zusammenarbeiten».

Ihre zweite Frage, was die Nachbehandlung eines Ereignisses betrifft, ich denke, dass hier Artikel 9^{bis}, den der Grosse Rat ja auch so beschlossen hat, auch zur Anwendung kommt, wenn es sich wirklich auch nur um ein Ereignis in einer Gemeinde oder in zwei Gemeinden handelt, kann es trotzdem zu einem sehr grossen Schaden führen, und in diesem Sinne kann die Gemeinde oder kann das Gemeinwesen dann über den Präfekten auch an den Staat gelangen, an den Staatsrat oder dann an den Grossen Rat, damit der Staat hier auch bei der Opferhilfe zu Hilfe kommt.

M. le Député Buchmann distingue entre la conduite opérationnelle et la conduite politique. Je crois qu'il faut voir la réalité. Quand il y a un cas, un sinistre dans une commune, dans deux, trois, quatre communes d'un district, selon le principe de subsidiarité c'est d'abord le district des communes et le préfet qui essaient de

trouver les mesures qui s'imposent. Dans le cas où il a besoin de l'aide de l'organe de conduite cantonal, il peut faire appel à cet organe de conduite cantonal sans passer par le Conseil d'Etat. Il peut demander la collaboration, il peut demander des ressources, il peut demander le «know how» de cet organe de conduite. Mais cet organe de conduite ne dispose pas de troupes, contrairement à la police. A la police ce sont des personnes exécutantes, qui sont à l'ordre de leur chef, et là le préfet peut disposer de la police, il peut leur donner des ordres. Tandis qu'ici, ce n'est pas dans l'idée que le préfet puisse donner des ordres à l'organe cantonal de conduite et qu'il puisse disposer de cet organe, qu'il puisse donner des ordres au chef de cet organe de conduite par exemple. Ce serait en contradiction avec le système et cela pourrait effectivement donner un conflit de compétence entre le Conseil d'Etat et le préfet et ce n'est pas le sens de cette disposition. Je vous prie de voter pour la version telle qu'elle est sortie des délibérations de la commission, c'est-à-dire «collabore» au lieu de «dispose». Le Conseil d'Etat et la commission sont d'avis qu'il faut mettre «il collabore» et non pas «il dispose». Nous ne confirmons pas la première lecture du Grand Conseil et nous insistons sur la version de la commission en ce qui concerne l'alinéa 3.

Le Président. Concernant cet article 15 alinéa 1, étant donné que la commission et le commissaire se rallient à la version initiale proposée par le Conseil d'Etat, il y a de ce fait confirmation des premiers débats. Concernant l'alinéa 3, nous allons donc passer au vote. Je vais opposer la version de la commission, soutenue par le Conseil d'Etat, à la version initiale du Conseil d'Etat.

Al. 1: confirmation de la 1^{re} lecture

Al. 3: au vote, l'alinéa 3 est accepté par 70 voix contre 16 et 1 abstention selon la version de la commission.

– Modifié (une 3^e lecture de cette disposition est nécessaire).

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP),

Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadori (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 70.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bourgnécht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 16.*

S'est abstenu:

Ducotterd (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

ART. 16 À 19

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 4

– Confirmation de la première lecture.

Troisième lecture

ART. 15 AL. 3

Le Rapporteur. En deuxième lecture, le Grand Conseil, par 70 voix contre 16, a soutenu la version de la commission à laquelle s'est rallié le Conseil d'Etat, c'est-à-dire «il collabore» et non «il dispose». Je lui recommande en troisième lecture de confirmer cela, c'est une clarification très nette.

Le Commissaire. Confirmation de la deuxième lecture.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL). J'ai besoin d'une clarification M. le Commissaire, parce que dans votre débat vous avez dit une chose qui n'est pas correcte par rapport à la collaboration. Vous avez dit que s'il existe un événement local par principe de subsidiarité ce sont les communes et les préfets qui organisent l'engagement initial et si vraiment l'engagement est important le préfet peut demander, sans passer par le Conseil d'Etat avez-vous dit, l'engagement de l'organe de conduite cantonal. Dans ces conditions, il ne s'agit pas d'une collaboration, il s'agit d'une disposition de l'organe de conduite cantonal. Par conséquent j'aimerais que vous me confirmiez vos propos ou que vous y reveniez parce que si le préfet collabore avec l'organe de conduite cantonal, c'est le Conseil d'Etat qui doit prendre la décision d'engager l'organe de conduite cantonal et ensuite qu'il y ait collaboration. La voie directe signifie une claire disposition de l'organe de conduite cantonal pour moi et j'aimerais que cette chose soit clarifiée maintenant dans la réponse que vous me donnerez.

Le Rapporteur. Visiblement la question de M. Buchmann s'adresse directement au Commissaire du gouvernement. La commission, elle, maintient la deuxième lecture.

Le Commissaire. Je crois, M. le Député Buchmann, que vous m'avez très bien compris. Effectivement dans ce cas-là on ne sera pas formaliste, c'est-à-dire qu'en cas de catastrophe, limitée sur une ou plusieurs communes, le préfet n'aura pas besoin de passer par le Conseil d'Etat pour avoir recours et pour collaborer avec l'organe cantonal de conduite. Il pourra directement prendre contact et collaborer, demander des experts, le «know how» de cet organe de conduite, sans passer, sans qu'il y ait encore une séance urgente du Conseil d'Etat. Donc vous avez très bien compris.

– Au vote, la version de la 2^e lecture est confirmée par 68 voix contre 15; il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 68.*

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 15.*

– Confirmation de la deuxième lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 84 voix contre 1. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf

(BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 84.*

Ont voté non:

Schorderet E (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

S'est abstenu:

de Reyff (FV, PDC/CVP). *Total: 1.*

Projet de loi N° 29 sur la formation professionnelle (LFP)

Rapporteuse: **Claudia Cotting (PLR/FDP, SA)**

Commissaire: **Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi**

Première lecture (suite)¹

ART. 51 à 55

La Rapporteuse. Ce chapitre 8 traite de la procédure de qualification, des certificats et des titres. Les procédures de qualification sont réglées par la loi fédérale et notre loi cantonale confirme la pratique actuelle.

– Adoptés.

ART. 56

La Rapporteuse. A l'article 56, la commission a rajouté un seul mot, c'est le mot «qualifié».

Si on lit l'article, tel qu'il a été présenté par le Conseil d'Etat, on dit que le personnel des centres de formation peut être appelé à officier en tant qu'expert aux procédures de qualification. Il était important de mettre quand même le personnel qualifié des centres de formation professionnelle.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec cette précision, mais cette précision coule de source.

¹ Début de la première lecture le 12 décembre 2007, *BGC* pp. 1948 ss.

En fait, pour vous donner un exemple un peu extrême, on ne mandatera jamais un boucher pour être expert dans les procédures de qualification des cuisiniers végétariens, par exemple!

– Modifié selon projet bis.¹

ART. 57 À 61

– Adoptés.

ART. 62 ET 63

La Rapporteuse. Ce chapitre traite donc du financement: une modification totale dans le financement de la Confédération par rapport à la formation professionnelle, d'où l'urgence de mettre sous toit cette loi, ce changement étant effectif au 1^{er} janvier 2008.

Le Commissaire. M^{me} la Rapporteuse de la Commission a tout dit, je n'ai rien à rajouter!

– Adoptés.

ART. 64 ET 65

La Rapporteuse. Ces deux articles traitent du financement et de la gestion des infrastructures et des parts des forfaits alloués à l'Association du Centre professionnel cantonal.

– Adoptés.

ART. 66

La Rapporteuse. Il s'agit donc des dépenses de fonctionnement et cette répartition qui est faite entre la part qui est à la charge de l'Etat, à la charge des communes du lieu de formation, à la charge des communes de domicile des personnes qui sont en formation et la part à la charge des employeurs.

Le Commissaire. Je ferai un commentaire après la présentation de l'amendement.

Girard Raoul (PS/SP, GR). L'amendement que je vous propose ce matin n'a rien de révolutionnaire, loin de là. Bien sûr jusqu'à aujourd'hui la répartition des coûts liés aux infrastructures a toujours été répartie entre quatre quarts.

On l'a dit: un quart pour le canton, un quart pour les employeurs, et les deux derniers quarts pour la commune de domicile de l'apprenant et pour la commune du lieu de formation.

Le but n'est pas de remettre en question le principe des quatre payeurs bien entendu. Je pourrais tout de même relever que ce système pénalise clairement les communes dont la population est jeune et pénalise aussi, on oublie parfois, les petites communes qui ont sur leur territoire des places d'apprentissage liées à un établissement public, on peut imaginer un hôpital notamment.

Le but de cet amendement est de rétablir paritairement les frais entre le canton et les communes. Il faut sa-

voir que les coûts découlant de cet art. 66 vont prendre l'ascenseur dans les années à venir, suite à l'agrandissement salubre du site «Derrière les Remparts» à Fribourg. D'ici 2011, les coûts vont augmenter de plus de 40%, 40,7% par rapport à 2007. Je me base ici sur les chiffres donnés il y a quelques semaines par l'Association du Centre professionnel.

Si l'on ne modifie pas la clé, les communes supporteraient deux fois plus que le canton cette augmentation.

Je propose de ne pas modifier la part employeur où le canton et les communes sont présents bien sûr en tant qu'employeurs, mais de partager le solde à parts égales. Il faut le dire, cela ne permettra pas aux communes de réaliser des profits par rapport à la situation actuelle, mais cela leur permettra de supporter une augmentation raisonnable, une augmentation raisonnable qui, au sortir du dossier de la RPT, douloureux pour l'une ou l'autre commune, sera des plus agréables.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). Concernant l'amendement qui nous est soumis par M. Girard, le groupe démocrate-chrétien pense qu'il faut rester prudent.

Vouloir modifier une structure qui a fait ses preuves risquerait de mettre en péril un système qui date de plus de quarante ans et donne satisfaction. Cette façon de fonctionner est un bon exemple de partenariat entre l'Etat, les communes et les privés.

Vouloir modifier la répartition serait un danger pour l'équilibre recherché. Plus d'un canton envie cette pratique, sachons la préserver!

Permettez-moi d'ajouter que l'Etat ne verse pas seulement les 25% qui sont à sa charge, mais qu'il participe également en tant qu'employeur, par la contribution cantonale représentant le 0,4 pour mille de la masse salariale.

Je vous encourage donc à refuser l'amendement et à soutenir le projet présenté par le Conseil d'Etat.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a examiné cet amendement avec intérêt.

Le souci du député Girard n'est pas dénué de fondement, lorsque l'on voit l'augmentation des charges pour les communes, suite notamment à l'agrandissement de l'Ecole professionnelle, en particulier pour les communes qui ont une population jeune et qui propose des places d'apprentissage.

Toutefois, la clé de répartition actuelle proposée dans le projet de loi résulte d'un consensus fragile, que nous ne souhaitons pas remettre en cause. Avec ces considérations, je vous propose de refuser l'amendement.

La Rapporteuse. J'ai bien pris connaissance de cet amendement qui propose des modifications. J'aimerais rappeler que le 11 novembre 1999, on a déjà fait une modification. En son temps les communes du lieu d'apprentissage payaient 20%, les communes de domicile payaient 20% et il y avait à ce moment-là, un 10% qui était à charge des communes où se donnaient les cours. Donc la ville de Fribourg et la ville de Bulle étaient pénalisées d'un montant qui leur coûtait quand même passablement. On a corrigé le tir en

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss. du BGC de novembre 2007.

1999, c'est entré en vigueur en 2000, où on a fait une répartition des quatre quarts, tels qu'ils existent encore aujourd'hui.

A ce moment-là, un député avait déjà fait un amendement qui va peut-être un peu dans votre sens, où il demandait de ne plus tenir compte des deux quarts à charge des deux catégories de communes, mais de faire un 50% mixte à charge des communes de domicile des apprentis. On avait donc eu un large débat concernant cette répartition, répartition que l'on trouvait déjà équitable, mais ô combien fragile lorsqu'il faut demander à plusieurs partenaires de participer à ces frais de formation. Je crois quand même que lorsque l'on fait des répartitions ce sont des vases communicants. On va de toute façon garder le même plafond, la même somme étant nécessaire pour cette formation, libre après de mettre plus ou moins à charge des différents partenaires.

Dans la commission, on n'en a pas parlé, je ne vais donc pas pouvoir m'exprimer en faveur de cette proposition, mais je crois quand même que les communes ont tout intérêt à ce que leurs jeunes habitants, leurs adolescents se forment professionnellement. La participation financière de ces communes est un investissement, parce que c'est beaucoup plus onéreux de devoir s'occuper de jeunes qui n'ont pas de formation ou qui ne savent pas que faire et dont il faut s'occuper socialement, donc au nom de la commission, je vous demande de garder la version initiale du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Au nom du Conseil d'Etat, je vous prie également de refuser cet amendement.

M^{me} la Députée Gobet l'a dit, nous parlons ici d'un consensus fragile, un partenariat des trois acteurs, Etat, communes et patronat, qui est quand même une success story, si l'on ose dire ainsi parce qu'il y a beaucoup d'autres cantons qui nous envient.

Il est vrai, M. le Député Girard, à première vue, la répartition des charges pour le financement des infrastructures peut sembler être un peu trop lourde pour les communes qui doivent assumer 50% des coûts pour les infrastructures, mais seulement à première vue.

Si nous analysons les chiffres du financement global brut de la formation professionnelle, d'environ 92 millions de francs pour 2006, nous constatons que l'Etat paie 85%, donc 78 millions de francs, et les communes «seulement», seulement 2,94%, donc 2,7 millions de francs.

On ne peut donc clairement pas dire que les communes ont une charge trop lourde à porter. Il y a encore un autre argument pour ne pas changer maintenant la clé de répartition. Le nouveau bâtiment de l'Ecole professionnelle de «Derrière-les-Remparts» a été approuvé par l'Association du Centre professionnel cantonal le 9 juillet 2007. La modification des règles du jeu remettrait en cause le financement de ce projet.

D'ailleurs, je peux vous dire qu'il y a une certaine augmentation des coûts pour les communes, mais pour tous les partenaires aussi. On a aussi toujours très clairement dit que les besoins en infrastructures seraient couverts au moins jusqu'en l'an 2015. Finalement, j'aimerais encore ajouter la constatation suivante: lors de la consultation du projet de loi, tant l'Association des communes fribourgeoises que la Conférence des

syndics des chefs-lieux et des grandes communes du canton n'ont pas formulé la moindre critique au sujet de la répartition actuelle.

Je vous prie dès lors de refuser cet amendement.

Le Président. Je vous donne lecture de l'amendement Girard à l'alinéa 1 let. a à d: «a) 37,5% à la charge de l'Etat; b) 18,75% à la charge des communes du lieu de formation à la pratique professionnelle...; c) 18,75% à la charge des communes de domicile des personnes en formation...; d) 25% à la charge des employeurs...»

– Au vote, l'amendement Girard est refusé par 49 voix contre 32; il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 32.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 49.*

Se sont abstenus:

Feldmann (LA, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP). *Total: 2.*

– Adopté.

ART. 67 ET 68

La Rapporteuse. L'art. 67 traite des dépenses d'investissement et l'art. 68 précise ce que l'on entend par contribution patronale et sa perception.

– Adoptés.

ART. 69

La Rapporteuse. A l'article 69, il y a une modification fondamentale dans la façon de la gestion du Conseil de fondation.

Je crois que le texte pondu par le Conseil d'Etat ne correspondait pas à la réalité, si bien que l'on a dû faire une toilette complète de cet article.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec les deux modifications.

Tout d'abord, pour l'alinéa 2, j'aimerais souligner que l'Etat comme employeur important, avec une masse salariale de plus d'1 milliard de francs, l'Etat contribue de manière considérable au budget de la fondation.

Il est clair que nous avons toujours envisagé faire partie du conseil de fondation et pas forcément des autres organes de cette fondation.

Concernant l'alinéa 3, nous sommes d'accord également d'accepter de ne pas faire approuver les statuts par le Conseil d'Etat. Un contrôle se fera par l'intermédiaire de l'Autorité de surveillance des fondations. Néanmoins, j'aimerais dire que c'est quand même une approbation un peu différente de celle de l'approbation politique, mais le Conseil d'Etat est d'accord d'accepter cette correction.

– Modifié selon projet bis.¹

ART. 70 ET 71

– Adoptés.

ART. 72 À 76

La Rapporteuse. Ce chapitre traite des écolages et des émoluments, notamment en ce qui concerne leurs principes, en disant que l'enseignement obligatoire est gratuit, en disant également ce qu'il en est de l'école de métiers ou l'école stages.

– Adoptés.

ART. 77

La Rapporteuse. Cet article 77 a été adopté comme tel par la commission. Toutefois, en étudiant l'amendement déposé par le député Ganioz à l'article 77, M. le secrétaire parlementaire Reto Schmid a découvert une petite imprécision dans la traduction de l'alinéa 2 de ce même article. En effet, le texte français dispose que le Service peut tenter de concilier les parties alors que le texte allemand se contente d'affirmer qu'il le fait (*versucht*). Les débats de la commission se sont déroulés en langue française. Aucun commentaire n'a été apporté à ce sujet et il paraît raisonnable que l'on tienne compte de la version de la langue française qui devrait faire foi. C'est quand même un petit détail qui a son importance dans la version allemande de cet article 77.

Le Commissaire. Le commissaire du gouvernement de langue allemande n'a pas vraiment fait attention à cette formulation du texte allemand et je suis très content que le secrétaire ait découvert cette imprécision. D'ailleurs, dans le message nous disons très clairement que l'alinéa 2 de cette disposition est une reprise de la loi d'application actuelle. J'ai encore regardé hier

soir dans la loi actuelle qui dit à l'article 37, alinéa 2: «Solange der Streitfall nicht vor Gewerbegericht gebracht worden ist, *kann* das Amt *versuchen*, eine Einigung zwischen den Parteien herbeizuführen.»

Alors, il s'agit vraiment de corriger la traduction allemande dans ce cas-là.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Nous vous proposons un amendement à l'article 77 qui devrait mettre tout le monde d'accord, en tout cas sur cette question de formulation présentée tout à l'heure. Si l'on considère la relation particulière qui lie un apprenant à son employeur et la dépendance que le premier peut vivre à l'égard du second, on comprend pourquoi l'écrasante majorité des apprenants n'osent pas intenter une action ou dénoncer leur employeur en cas de litige. Si l'on veut sortir de cette image détestable, mais pourtant tenace, qui fait de l'apprenant celui qui doit tout encaisser sans broncher, même les humeurs les plus déplacées de son patron, il faut modifier cet article. Afin de protéger les intérêts des deux parties il faut que le Service tente une conciliation et je dis bien «il faut». La forme potestative du projet doit être écartée. Cette conciliation pourra se faire par le biais d'une médiation particulière mais dont la neutralité doit être assurée. C'est vrai, l'article 34 de cette loi institue une médiation mais celle-ci reste trop générale et ne répond pas au but de l'article 77. L'objectif clair que vise notre amendement c'est une solution, une solution qui intervient avant l'action en justice, qui émerge avant le grand débattage devant un juge. La conciliation a cet avantage de ménager les deux parties sans limiter leur expression. Elle a ce mérite d'éviter le pur affrontement et de garantir un minimum de sérénité dans le traitement d'un litige.

C'est au nom de cette sérénité à garantir que nous vous proposons d'accepter cet amendement.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). En cas de litige, l'apprenti a la possibilité de trouver un soutien auprès du service de médiation dont on fait référence à l'article 34. Il en va de même pour le Service parce qu'il peut tenter de concilier les parties. En plus, par l'article 26, le Service a aussi la possibilité de s'appuyer maintenant sur une base légale pour retirer l'autorisation de former. La mise en place d'une médiation particulière ne servirait que dans de rares cas isolés. Evitons donc de mettre en place des structures administratives lourdes et coûteuses. Par conséquent, l'alinéa 2 tel que proposé par le Conseil d'Etat est suffisant et, au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous propose de l'accepter tel quel.

La Rapporteuse. Connaissant en tout cas une part des milieux professionnels, je peux affirmer que le tableau n'est pas aussi noir que celui que dépeint M. le Député Ganioz. Lorsqu'il faut discuter d'un problème particulier, je crois que cela se fait vraiment entre adultes et dire aujourd'hui que les jeunes n'osent pas, c'est un pas que je ne franchis pas. Je crois qu'ils ont dépassé ce stade de ne pas oser aller discuter lorsqu'il y a un problème.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss. du BGC de novembre 2007.

Cette proposition n'ayant pas été faite ni discutée en commission, en son nom, je vous propose de ne pas accepter cet amendement.

Le Commissaire. Je vous prie également de ne pas accepter cet amendement. L'idée de M. le Député Ganioz est quand même déjà exprimée à l'article 77, alinéa 2; il répond déjà pleinement à cet amendement. Le Service est à considérer vraiment comme un médiateur neutre en particulier. La loi fédérale et le présent projet offrent toutes les garanties pour que la conciliation au sens large du terme, et en particulier pour les personnes en formation, soit exécutée à satisfaction. Il n'est donc pas nécessaire de créer une structure supplémentaire qui ne ferait qu'alourdir le système en place, grandement élargi dans le projet de loi sur la formation professionnelle.

Le Président. Je vous donne lecture de l'amendement déposé par M. le Député Ganioz à l'article 77 alinéa 2: « Tant que le litige n'est pas porté devant cette juridiction, le Service tente de concilier les parties. Pour ce faire, il institue une médiation particulière et neutre.»

– Au vote l'amendement Ganioz est refusé par 51 voix contre 25; il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 25.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 51.*

S'est abstenu:

Marbach (SE, PS/SP). *Total: 1.*

– Adopté (modification rédactionnelle de la version allemande)

ART. 78 ET 79

La Rapporteuse. Ces deux articles traitent de la procédure pénale et des voies de droit.

– Adoptés.

ART. 80 ET 81

La Rapporteuse. Ce sont donc les dispositions finales, le droit transitoire et les procédures disciplinaires.

– Adoptés.

ART. 82 À 84, TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Rapporteuse. L'article 82 prévoit une modification de la loi du 22 novembre 1972 sur la juridiction des prud'hommes à son article 26 alinéa 2. L'article 83 traite de l'abrogation de la loi actuelle du 19 septembre 1985 et l'article 84 de l'entrée en vigueur et du référendum.

Le Commissaire. J'aimerais uniquement dire que le Conseil d'Etat devra, après le délai référendaire, mettre en vigueur la loi rétroactivement au 1^{er} janvier 2008.

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

CHAPITRE PREMIER

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 2

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 3

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 4

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 5

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRES 6 ET 7

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 8

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRES 9 ET 10

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRES 11 ET 12

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRES 13, 14, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 71 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP).
Total: 71.

A voté non:

Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

Résolution Charly Haenni/Jean-Pierre Siggen relative à la suppression de l'arrêté Bonny¹

Prise en considération

Haenni Charly (PLR/FDP, BR). La résolution que nous avons déposée en collaboration avec les présidents de groupes permet à notre Parlement, d'une part, de témoigner notre déception et, d'autre part, de dire notre désaccord face à la décision du Conseil fédéral de réduire considérablement le champ d'application de l'arrêté Bonny. Ce que nous contestons formellement, c'est la base de travail qui a conduit à des décisions arbitraires et injustes. En effet, comment peut-on reconsidérer le découpage territorial d'un tel instrument d'aide à la promotion en se basant sur une étude du Crédit suisse? Ce n'est ni crédible ni sérieux. Par contre, les conséquences sont terribles. Aujourd'hui, les régions du canton de Fribourg ne peuvent pas se

passer de cet outil. On nous enlève clairement un instrument de compétition internationale. Que des communes importantes de l'agglomération fribourgeoise soient exclues de l'arrêté, on ne pourrait pas totalement crier au scandale quoique, il faut le savoir, Alcom ne serait pas venu à Fribourg sans l'arrêté Bonny. Il faut aussi dire que, dans un premier temps, la réforme de la politique régionale prévoyait la disparition pure et simple de l'arrêté Bonny, mais cela avait provoqué une farouche opposition. Un compromis a été trouvé, mais j'ai l'impression que dans ce compromis on a dû oublier de traduire les documents en français car la Suisse romande a quasiment disparu de la nouvelle donne.

Je vous invite à soutenir cette résolution afin de démontrer clairement la volonté du Parlement de dire non à une telle politique, tout en demandant à M. le Conseiller d'Etat en charge de l'économie de saisir encore une fois son bâton de pèlerin pour prendre le chemin de Berne et conter fleurette à M^{me} Doris Leuthard afin qu'elle redevienne à de meilleurs sentiments à l'égard de notre canton. Merci de soutenir cette résolution.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). En se fondant sur l'article 12 de la nouvelle loi fédérale sur la politique régionale, le Conseil fédéral a exclu notre canton des zones bénéficiant de ces allègements fiscaux fédéraux. Le groupe démocrate-chrétien estime que de tels allègements sont un moyen indispensable pour assurer un développement harmonieux et efficace de notre économie notamment, bien entendu, par la création d'emplois. Par cette résolution, nous souhaitons donner au Conseil d'Etat tout l'appui et toute la force nécessaires pour convaincre le Conseil fédéral de revenir sur sa décision, non pas arbitrairement pour nous faire plaisir, mais parce que la base de décision était visiblement insuffisante et la pondération des critères utilisés très discutable.

Le groupe démocrate-chrétien vous demande donc d'appuyer cette résolution et invite ainsi le Conseil d'Etat d'intervenir avec véhémence auprès des autorités fédérales afin qu'elles corrigent leur décision et donnent un signal positif pour notre canton.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). C'est, à mes yeux, une excellente résolution avec de très bons arguments qui plus est appelée de ses vœux par M. le Commissaire du gouvernement, ce qui lui donnera plus de poids pour prendre son bâton de pèlerin dans la défense des intérêts de notre canton. Il faut à tout prix faire comprendre aux instances dirigeantes que la Suisse ne s'arrête pas à Berne. Quant à l'étude qui a été faite par le Crédit Suisse, elle vaut ce qu'elle vaut. Ce n'est pas la première ni la dernière publiée par cette banque et par d'autres et je dirais simplement que très souvent elles se sont trompées. En ce qui nous concerne, c'est à la majorité que notre groupe soutiendra cette résolution.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). En octobre 2006, le Parlement fédéral a adopté la nouvelle politique régionale. Contre la volonté des cantons ur-

¹ Déposée le 12 décembre 2007, BGC p. 1958.

bains et riches comme Zoug, Zurich ou Genève, mais aussi du Conseil fédéral, les législateurs – sous l’impulsion des petits cantons – ont résolu d’y réinjecter la pratique des allègements fiscaux pour les «zones économiques en redéploiement». Fribourg est concerné, mais aussi Neuchâtel, le Jura, le Valais et une partie du canton de Vaud. Ces cantons croyaient ainsi avoir sauvé l’arrêté Bonny qui facilite l’implantation d’entreprises dans les régions les plus reculées de Suisse. C’est par le biais des ordonnances que les adversaires de l’arrêté Bonny au Département fédéral de l’économie ont liquidé la pratique des allègements fiscaux. Fribourg se verra totalement privé de toute zone pouvant prétendre à des allègements fiscaux de la part de la Confédération.

Avec la résolution présentée, nous voulons nous battre pour l’arrêté Bonny. Je cite la dernière phrase de la résolution: «Par cette résolution, le Grand Conseil demande au Conseil d’Etat d’intervenir auprès de la cheffe du Département fédéral de l’économie afin de contester les bases de l’étude et de demander une reconsidération du périmètre d’application pour le canton de Fribourg».

Mais selon mes informations, le Conseil d’Etat a déjà répondu au Département fédéral de l’économie lors du processus de consultation au sujet de la nouvelle ordonnance proposée et ceci tout à fait dans le sens du contenu de cette résolution. Alors je me pose la question si c’est vraiment un signe fort d’envoyer une lettre. Encore une fois, c’est un signe mais je vous propose de déposer une initiative cantonale pour donner un signe encore plus fort. Nous allons étudier pour déposer une motion dans ce sens-là. C’est bien et je soutiens la résolution, notre groupe aussi, mais on trouve que ce n’est pas assez, ce n’est pas un signe assez fort à donner à Berne. C’est la raison pour laquelle on étudie le dépôt de cette motion pour une initiative cantonale.

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE). Je vous apporte également le soutien du groupe socialiste à cette résolution. Ce type d’allègements fiscaux ciblés permet en effet à une région faible du pays de pouvoir obtenir des implantations d’entreprises, par conséquent des emplois, et c’est dans ce sens que le groupe socialiste s’est prononcé pour le soutien ainsi que pour l’intervention à nouveau à Berne du Conseil d’Etat.

Vonlanthen Beat, Directeur de l’économie et de l’emploi. J’aimerais vous dire un très grand merci pour ce signal fort du Parlement cantonal. Pour le gouvernement fribourgeois, la décision de la Confédération de rendre d’ici trois ans l’arrêté Bonny inapplicable pour tout le canton de Fribourg est en effet incompréhensible et, je le dis très clairement, scandaleuse. Il a eu l’occasion de contester fermement l’étude du Crédit suisse et il a proposé à la Confédération de tenir compte d’autres critères parfaitement fondés, à son avis, qui démontraient que cinq régions fribourgeoises devaient être comprises parmi les régions les plus faibles de Suisse. La Confédération n’a hélas pas tenu compte des propositions du Conseil d’Etat et a pris une décision qui va non seulement à l’encontre des intérêts de l’économie fribourgeoise, mais égale-

ment à l’encontre de la compétitivité de la Suisse toute entière. Dans la mesure où la présente résolution vise à contester les bases de l’étude qui ont eu pour conséquence une mauvaise décision de la Confédération et à faire reconsidérer cette décision, le Conseil d’Etat y est évidemment très favorable. Oui, M^{me} la Députée Weber-Gobet, on a déjà agi et c’est un soutien bienvenu pour aller encore plus loin. Le Conseil d’Etat fera une analyse approfondie de la question au début de l’année prochaine et décidera des mesures à prendre. Il est d’ores et déjà clair que le Conseil d’Etat coordonnera son action avec les parlementaires fribourgeois à Berne et, si possible, aussi avec les autres cantons concernés, en premier lieu de la Suisse occidentale mais également d’autres régions du pays, et dans ce contexte je ne serais pas opposé à votre idée d’aller encore plus loin. Laissez-nous faire une analyse et on vous contactera très volontiers. On vous donnera des informations plus précises au début de l’année prochaine.

Avec ces quelques remarques, je suis bien évidemment très content si vous soutenez cette résolution.

Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 84 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 84.*

Projet de loi N° 41 modifiant la loi sur la promotion économique¹

Rapporteur: **Jean-Pierre Siggen** (PDC/CVP, FV)
Commissaire: **Beat Vonlanthen**, Directeur de l'économie et de l'emploi

Entrée en matière

Le Rapporteur. Notre commission parlementaire s'est réunie trois fois pour traiter des modifications de la loi sur la promotion économique. Cette révision s'impose pour plusieurs raisons. J'en mentionnerai trois:

La première est la concrétisation au niveau cantonal de la nouvelle politique régionale de la Confédération. A cet égard, il convient de souligner que la nouvelle loi fédérale entre en vigueur au 1^{er} janvier 2008 et remplace ainsi les aides LIM, l'arrêté Bonny, RégioPlus et Interreg. La nouvelle politique régionale fédérale se fonde sur un nouveau principe qui est de financer des projets – compétitifs, innovants et avec une valeur ajoutée – et non plus des structures régionales. Afin de réagir rapidement à ces exigences, le Conseil d'Etat nous soumet un projet de modifications se concentrant sur le volet économique de la nouvelle politique régionale, renvoyant à plus tard la question de la politique régionale au sens large. Là, je vous invite à vous reporter à la réponse qui sera faite à la motion Crausaz/Waeber concernant la loi sur les régions. La définition de la région doit se faire parallèlement à la réflexion sur les nouvelles structures territoriales.

Deuxièmement, c'est l'introduction de la base légale pour une politique foncière active. La loi sur la promotion économique actuelle a fait ses preuves mais a aussi atteint des limites quant à l'offre de terrains et de bâtiments. Elle ne répond plus aux besoins des entreprises. Cette révision vise à doter le canton d'instruments appropriés afin de faciliter précisément l'implantation, voire l'extension des entreprises.

Enfin, c'est aussi le maintien au niveau cantonal de la possibilité du cautionnement. La nouvelle politique régionale fédérale ne reprend pas cet outil de soutien aux entreprises innovantes qui a fait ses preuves dans notre canton.

La commission n'a pas combattu l'entrée en matière, qui a été acceptée sans opposition. Toutefois, l'urgence dans laquelle cette révision doit être réalisée et les incertitudes liées à la dimension exclusivement économique de la nouvelle politique régionale, en particulier l'absence actuelle d'une loi cadre sur la politique régionale, ont suscité de l'inquiétude et des critiques. La commission en a tenu compte dans toute la mesure du possible. Elle a ainsi accepté des amendements qu'elle vous propose et qui précisent en plusieurs points le rôle des acteurs régionaux. J'aurai l'occasion d'y revenir lors de la discussion article par article. La commission a également été informée des récentes décisions de la Confédération en matière de politique régionale. Il s'agit bien entendu – vous le savez – du subventionnement fédéral pour la période 2008–2011, limité à quelque 8 à 9 millions contre les 20 millions que nous

attendions, ainsi que l'exclusion de notre canton de la définition des zones en redéploiement économique que nous venons de discuter.

En matière de politique foncière active, l'entrée en matière n'a pas été combattue au sein de la commission qui en accepte le principe. Je présenterai dans la discussion de détail le complément que propose la commission.

En résumé, la commission vous recommande d'accepter l'entrée en matière.

Le Commissaire. Der Kommissionspräsident hat es gesagt, mit dieser Teilrevision des Wirtschaftsförderungsgesetzes will der Staatsrat drei Fliegen auf einen Schlag treffen. Er will erstens die neue Regionalpolitik im Kanton umsetzen, zweitens will er die Grundlagen für eine aktive Bodenpolitik schaffen, und drittens will er auch das Instrument der Bürgschaften in die kantonale Gesetzgebung einführen.

J'aimerais vous donner quelques commentaires sur ces trois aspects. Tout d'abord, en ce qui concerne le grand chapitre de la nouvelle politique régionale, j'aimerais vous dire que le Conseil d'Etat, dans la séance de la semaine passée, s'est déterminé pour les derniers crédits LIM. Il y en avait une trentaine. Je vous donne ici quelques exemples de ces aides aux investissements dans les régions de montagnes:

- Guin, aménagement d'une nouvelle zone à bâtir;
- Grandvillard, aménagement des infrastructures sportives;
- Siviriez, aménagement des places de parc;
- Cerniat, conduites d'eau et routes.

A l'avenir, Mesdames et Messieurs, les crédits de la politique régionale ne seront plus disponibles pour de telles infrastructures. Les mots clés de la nouvelle politique régionale sont au nombre de quatre: innovation, valeur ajoutée, places de travail et collaboration. En ce sens, il s'agit d'un véritable changement copernicien de la politique régionale. A l'avenir, ce sont des projets d'une toute autre nature qui devront être lancés pour profiter de la manne financière de la nouvelle politique régionale. Le but premier de la nouvelle politique régionale est de déclencher une nouvelle dynamique de croissance dans les régions et dans le canton tout entier. Nous entrons à présent dans une nouvelle phase marquée par plusieurs nouveautés. Je n'en cite que trois:

- Premièrement, la cantonalisation. Ce ne sont plus seulement les régions qui profitaient jusque-là de la LIM qui peuvent bénéficier des effets de la NPR, mais le canton dans son entier. Le canton devient l'unique interlocuteur de la Confédération pour tout ce qui concerne la politique régionale.
- Deuxièmement, l'innovation. Cela signifie que de nouveaux partenaires doivent pouvoir entrer en action, comme par exemple les Hautes écoles ou encore des entreprises innovantes, afin que, de leur collaboration entre elles et aussi de leurs collabora-

¹ Message pp. 2088 ss.

tions avec les communes et les régions, naissent de nouveaux projets intéressants.

- Troisièmement, la collaboration. La collaboration au-delà des frontières institutionnelles et territoriales. La Confédération insiste dans son message sur l'importance de la coopération intercantonale et suprarégionale pour l'instauration d'un dynamisme et d'un renouveau économique.

Pourquoi nous vous proposons de fixer les bases légales dans la loi sur la promotion économique (LPEc)? Nous avons deux raisons à cela:

- Premièrement, la LPEc est le bon point de départ car la nouvelle politique régionale vise à augmenter la prospérité et la croissance économique des régions et des cantons par l'innovation et la dynamisation des régions.
- Deuxièmement, nous nous penchons aujourd'hui sur une loi de portée économique et non sur une loi traitant de tous les aspects que pourraient revêtir une politique régionale plus générale. Nous n'avons simplement pas eu le temps de développer une telle loi. Cependant, concernant une politique régionale plus globale, je vous rappelle que les deux motions qui ont été déposées, à savoir la motion Crausaz/Waeber (loi sur les régions) et la motion Bourgeois/Haenni (loi spécifique sur la politique régionale), nous apporteront des éclaircissements dans ce contexte-là. Nous allons revenir à ce sujet dans la réponse à ces deux motions et c'est dans ce contexte et celui des travaux concernant les structures territoriales qu'une réponse générale devra être trouvée.

Maintenant je viens sur la définition de la région. Un point central de la discussion en commission et dans le cadre de la préparation du projet en général était la question de la définition des régions. Le Conseil d'Etat a sciemment omis d'inclure une définition de la région dans la loi. Par ce biais, il veut s'assurer que les structures en place ont la possibilité de continuer à se développer. Ainsi, il souhaite également tenir compte d'une idée importante contenue dans la loi fédérale, idée selon laquelle de nouveaux partenaires telles que les Hautes écoles et les entreprises innovatrices puissent également être porteurs de projets.

Un sujet particulier a semé parfois un peu le trouble, c'est la décision du Conseil fédéral de ne plus soutenir les secrétariats des régions LIM dès 2008. Le Conseil d'Etat a décidé de continuer à financer les secrétariats jusqu'à fin 2008 et même de compenser les subventions fédérales qui tombent. Par contre, dès 2009, le canton ne distribuera plus de subventions structurelles. A partir de cette date, les secrétariats auront la possibilité d'obtenir un soutien financier par le biais de mandats de prestations.

Et maintenant, j'aimerais que ce qui suit soit clairement entendu. Pour l'application de la nouvelle politique régionale, nous allons bien entendu travailler avec les partenaires et acteurs régionaux, mais nous voulons réaliser cette application de façon ouverte et sans bétonner les structures qui existent aujourd'hui dans le cadre des régions LIM. Le Conseil d'Etat est

d'accord avec les précisions de la loi apportées par la commission. Il est d'avis que le terme «acteurs régionaux» permettra de dynamiser le système.

Encore une courte remarque concernant les deux autres éléments de la révision:

- Premièrement, la politique foncière active. Un élément central pour la compétitivité économique d'un canton est quand même constitué par des réserves de terrains en suffisance, à des prix abordables et rapidement disponibles. Nos cantons voisins, notamment les cantons de Vaud et Berne, nous dépassent dans ce domaine. Depuis des années, ils investissent dans l'achat de terrains et même de bâtiments, qui sont ensuite rapidement disponibles pour l'implantation de nouvelles entreprises. En introduisant un nouveau chapitre dans la loi sur la promotion économique, nous souhaitons instaurer les bases légales qui permettront de soutenir les communes et, en ce sens, qui permettront également au canton d'acquiescer lui-même des terrains stratégiques.
- Le cautionnement. On a parlé aujourd'hui de ce fameux arrêté Bonny. La Confédération a supprimé les cautionnements en faveur de l'industrie qui étaient intégrés dans cet arrêté Bonny. Or, le Conseil d'Etat estime que cet instrument reste important pour la promotion économique. Leur utilité est encore et toujours d'actualité dans notre canton puisqu'un certain nombre d'entreprises particulièrement innovantes ont pu ou vont se développer grâce à l'obtention d'un cautionnement. Pour l'implantation de nouvelles entreprises ou le développement d'entreprises existantes, cet instrument peut être déterminant pour la création de nouvelles places de travail.

En conclusion, je vous propose au nom du Conseil d'Etat d'accepter le projet de loi révisé. Le Conseil d'Etat est d'accord avec le projet bis proposé par la commission, à l'exception du nouvel alinéa concernant la politique foncière active, ce fameux alinéa 4 de l'article 15 qui exige que le gouvernement utilise la fortune afin d'acheter des terrains.

Avec ces quelques remarques, j'ai terminé mon introduction, M. le Président.

Assermentation des assesseurs et suppléants des justices de paix

Assermentation de *MM. et M^{mes} Véronique Colliard, Valérie Dewarrat, Claudine Julmy-Genoud, Patrick Vauthey, Jean-Daniel Vial et Jacqueline Vuichard-Sonne*, élus par le Grand Conseil lors de sa session de novembre 2007 en qualité d'assesseurs ou suppléants des justices de paix.

- Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Mesdames et Messieurs les nouveaux assesseurs et suppléants de justice de paix, comme le veut notre Constitution cantonale, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction.

Au nom du Grand Conseil fribourgeois, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de cette nouvelle fonction qui désormais est la vôtre.

Projet de loi N° 41 modifiant la loi sur la promotion économique

Entrée en matière (suite)

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Mit dem vorliegenden Entwurf werden die gesetzlichen Grundlagen für eine aktive Bodenpolitik und die Umsetzung der neuen Regionalpolitik des Bundes geschaffen.

Zur aktiven Bodenpolitik: Die Erfahrungen der letzten Jahre haben gezeigt, dass eine wirtschaftliche Entwicklung nicht alleine durch die Bereitstellung von Industrie- und Gewerbezone erreicht werden kann. Vielmehr muss die öffentliche Hand auch Besitzerin der entsprechenden Grundstücke sein, um, in ihrem Sinne, eine Ansiedelung von arbeitsplatzschaffenden Firmen zu ermöglichen, oder, was nicht vergessen werden darf, eine Abwanderung zu verhindern. Private Eigentümer haben beim Entscheid, ob ein Terrain verkauft werden soll, andere Kriterien als die wirtschaftliche Entwicklung der Region vor Augen. Der Staatsrat hat in seinem Entwurf die Möglichkeit des Staates für den Erwerb eines Grundstückes oder Liegenschaft nur ausnahmsweise vorgesehen. Die FDP unterstützt den Kommissionsvorschlag, das «ausnahmsweise» zu streichen, um diesem neuen Instrument der wirtschaftlichen Entwicklung Gewicht zu geben. Hingegen gehen wir davon aus, dass der Kanton nur bei strategisch wichtigen Grundstücken aktiv wird. Die Gemeinden haben die Hoheit über die Zonenplanung. Sie müssen auch beim Erwerb von Grundstücken eine aktive Rolle übernehmen. Dabei haben die Exekutiven oft die Legislativen zu überzeugen, dass eine solche Investitionspolitik sich mittelfristig lohnt. Dass der Staat diese Bemühungen neu dank dem Artikel 15 unterstützen kann, hilft sicher dieser Überzeugungsarbeit. Wie gesagt, solche Terrains zu erwerben und dazu zu erschliessen, ist eine teure Sache und beinhaltet ein Risiko, dass ein Verkauf nicht so schnell und nicht zu einem gewinnbringenden Preis gemacht werden kann. Deshalb glaubt die FDP auch nicht an den Vorschlag der Kommission in Artikel 15 al. 4, dass es möglich ist, das Vermögen zur Wirtschaftsförderung einzusetzen und einen angemessenen Betrag zu erwirtschaften.

Zur Regionalpolitik: Der Staatsrat hat beschlossen, die neue Regionalpolitik des Bundes im Kanton durch die Wirtschaftsförderung umsetzen zu lassen. Zur Erinnerung, der Bund stellt Mittel zur Verfügung, um den ländlichen Raum zu entwickeln. Dabei ist der Kanton der Ansprechpartner des Bundes und muss ein Mehrjahresprogramm vorlegen. Der vorliegende Gesetzesentwurf regelt die Umsetzung dieses Gesetzes auf Kantonsebene. Im Artikel 15 des Bundesgesetzes ist vorgesehen, dass die Kantone mit ihren regionalen Partnern das Mehrjahresprogramm des Bundes auf Kantonsebene umsetzen und à jour halten. Deshalb

ist es wichtig, dass die Rolle der Regionen in diesem Gesetz verankert wird, was im Entwurf des Staatsrates nicht vorgesehen war. Man mag über den Sinn oder Unsinn des Bundesgesetzes über eine neue Regionalpolitik verschiedener Meinung sein. Wichtig ist, dass wir diese Ausgangslage packen, um die Zusammenarbeit kantonsintern zu definieren. In der Diskussion wurde auch darauf hingewiesen, dass aus der Sicht des Bundes-Bern der Kanton eine Region sei, und deshalb die von den Regionen geforderte Mitarbeit nicht im Gesetz verankert werden müsse. Ich bin überzeugt, dass ohne die Mitarbeit der regionalen Akteure der Kanton Freiburg seine Aufgabe im Rahmen der neuen Regionalpolitik nicht gut wahrnehmen kann. Er muss das Wissen der regionalen Akteure mit einbeziehen. Zudem legt der Bund grossen Wert auf interkantonale Zusammenarbeit der Regionen. Meine Erfahrungen während der Vorbereitungsarbeit der Expo 02 haben gezeigt, dass die Kantonsgrenzen sehr hoch sind. Diese zu überwinden, gelingt den regionalen Akteuren einiges leichter bei konkreten Projekten als den Kantonsvertretern. Wenn ich Ihnen die Geschichte erzählen würde, bis wir einen SlowUp hingebraht haben, weil er über die Kantonsgrenzen hinwegführt, und das ist nicht wegen mangelndem Interesse der Kantonsvertreter, sondern weil die Gesetze so strikt sind, denke ich mir, ist es wirklich wichtig, dass diese regionalen Players einbezogen werden.

Fazit: Ein starker Kanton braucht starke Regionen.

Mit diesen Überlegungen tritt die FDP-Fraktion auf den Gesetzesentwurf ein und wird ausser einem Vorschlag die Kommission unterstützen und lädt den Grossen Rat ein, dasselbe zu tun.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du message N° 41 accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur la promotion économique. La nouvelle loi fédérale sur la nouvelle politique régionale (NPR) change fondamentalement les principes de soutien. En effet, la NPR nous contraint à passer d'une politique de distribution des ressources à une politique économique d'innovation et de valeur ajoutée. Nous soulignons que l'Etat est responsable de la politique régionale, qu'il est tenu d'établir son programme de mise en œuvre pluriannuel et qu'il choisit également des projets qu'il soutiendra financièrement. Nous ne manquerons pas de porter une attention toute particulière au véritable fil rouge que représentera ce programme pluriannuel.

La politique économique cantonale a pour objectif de stimuler et d'appuyer les initiatives des acteurs publics et privés pour améliorer la capacité d'innovation en vue de créer de la valeur ajoutée. Le groupe démocrate-chrétien se réjouit de constater que l'Etat se positionne clairement pour une politique cantonale qui se concentre sur l'innovation. A titre personnel je suis d'autant plus satisfait que le terme de politique d'innovation régionale a été choisi par le Conseil d'Etat comme dénomination de la NPR dans notre canton. J'espère que cette louable déclaration passera du stade de l'intention à celui de la concrétisation, car pour avoir une chance de nous voir décerner, un jour qui sait, le titre de canton de l'innovation, il faudra bien passer de

la méthode des petits pas prudents, chère à M. Lässer, aux grandes idées de l'audacieux M. Merkle.

Dans son message, le Conseil d'Etat insiste à maintes reprises et avec raison sur la nécessité de renforcer les moyens d'action afin de faciliter l'acquisition et l'équipement de terrains et de bâtiments. A juste titre le Conseil d'Etat constate que la loi sur la promotion économique montre ses limites dans ce domaine crucial qui est l'offre de terrains et de bâtiments. Pire encore, selon la promotion économique cantonale, ce manque a conduit à l'abandon de certains projets d'implantation ou d'extension dans notre canton. Le groupe démocrate-chrétien partage les mêmes préoccupations que le Conseil d'Etat mais le trouve quelque peu frileux dans ce domaine. C'est pourquoi nous vous recommandons d'ores et déjà de suivre la majorité de la commission et d'accepter le nouvel alinéa 4 de l'article 15 puisque celui-ci ne manquera pas de renforcer le pouvoir de l'Etat en matière d'acquisition de terrains et de bâtiments. C'est avec ces quelques considérations que le groupe démocrate-chrétien vous invite à accepter ce projet de loi dans sa version bis.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). C'est avec un intérêt particulier que le groupe UDC a étudié le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui, rendu nécessaire par la mise en vigueur dès le 1^{er} janvier prochain de la nouvelle politique régionale de la Confédération. Cette nouvelle politique régionale, tout le monde a pu le constater, a fait couler beaucoup d'encre ces derniers temps. Le journal «Le Temps» se permettant même de traiter notre canton de «cancer», propos vivement réfuté par le Commissaire du gouvernement en commission.

En parcourant cette nouvelle loi, force est de constater que pour les régions dites périphériques, la NPR représente l'unique planche de salut à laquelle les gouvernements cantonaux auront l'obligation de bien s'arrimer faute de quoi ils n'auront plus que les yeux pour pleurer. Il faut dire aussi que la NPR signifie une révolution copernicienne dans la façon de soutenir la Suisse périphérique. En effet, la NPR enterre notamment la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne, exit donc les subventions pour les infrastructures comme les salles de gymnastique, les piscines, les stations d'épuration et j'en passe. A leur place, la Confédération entend promouvoir l'innovation, la compétitivité ainsi que la création de valeur ajoutée dans les zones rurales. Dans ce sens j'ai pris note que chaque canton a donc dû élaborer un programme pluriannuel qui définit des axes d'action, celui de Fribourg comprenant trois volets, cantonal, intercantonal et transfrontalier. Ainsi sur les 70 millions prévus par la Confédération pour la période 2008–2011, le Conseil d'Etat escomptait bien recevoir 5 millions par an soit 20 millions au total. Des ambitions qui viennent d'être douchées à l'eau froide puisqu'à l'heure actuelle, selon le Directeur de l'économie, notre canton ne recevra en effet pas plus de 9 millions. Des lacunes? comment cette différence est-elle possible? Une des raisons évoquées par le Commissaire du gouvernement est la trop grande gourmandise des cantons, soit des demandes à hauteur de 150 millions pour seulement 70 accordés. Y-en a-t-il d'autres? La qualité des projets présentée

est-elle en cause? L'avenir nous le dira. Toujours est-il que je demande au Commissaire du gouvernement le cas échéant de revoir ses projets, mais en tout cas de poursuivre les négociations afin que la Confédération revoie ce montant à la hausse. Je tiens toutefois à relever avec satisfaction que malgré ce revers de fortune, le Conseil d'Etat a tout de même prévu un montant de 5,4 millions au budget 2008 et dans la foulée décidé pour un an encore de soutenir les différents acteurs régionaux, leur laissant de ce fait le temps pour s'adapter aux contraintes de cette nouvelle loi.

En outre malgré le toilettage de la loi sur la promotion économique, il n'en demeure pas moins indispensable pour le canton d'élaborer dans un avenir rapproché une véritable loi sur les régions avec une politique régionale complète comprenant tous les domaines d'activité de l'Etat, dotée de base légale et de moyens nécessaires pour mener à bien l'avenir du canton. J'ai pris bonne note dans son message que le Conseil d'Etat ira dans ce sens, orientation que l'on devrait retrouver dans la réponse qu'il donnera à la motion de nos collègues Crausaz/Waeber que j'espère nous aurons le plaisir de discuter avant la fin de cette législature.

En conclusion cette nouvelle loi me laisse quelque peu dans l'expectative car je crains fortement qu'une seule région survivra se résumant au seul canton, voire plusieurs cantons, et au projet par exemple qu'il pourrait ficeler avec les Hautes écoles, avec comme corollaire que les régions et les communes se lassent rapidement de toute cette administration, voire abandonnent des secrétariats régionaux qui ont pourtant tant fait pour le bien commun avec en prime l'incertitude de savoir comment le seco (Secrétariat à l'économie) se comportera et quels projets il honorera. C'est avec ces quelques considérations que le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra l'entrée en matière dans la version bis de la commission. En ce qui concerne l'alinéa 4 de l'article 15, le groupe est divisé mais la majeure partie le soutiendra.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Le groupe Alliance centre gauche votera l'entrée en matière de ce message. Toutefois il interviendra à l'article 15, cet article remanié en Commission ne trouvant pas grâce devant notre groupe.

Berset Solange (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a discuté de ce projet de loi N° 41 modifiant la loi sur la promotion économique et apporte les remarques suivantes. Il regrette en préambule que ces modifications de la loi sur la promotion économique doivent être faites à la hâte et surtout que l'on n'ait pas pu prendre en considération une définition peut-être plus précise de ce qu'était une région. Et puis le regret aussi qu'il n'y ait pas eu une loi bien spécifique sur cette nouvelle politique régionale. Ceci dit, le groupe socialiste entre en matière sur le projet présenté. Vous l'avez déjà dit, il s'agit de définir de quelle manière le canton va appliquer la nouvelle politique régionale suite à la modification de la législation fédérale et ces modifications doivent bien évidemment, on l'a compris, entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Il s'agit d'une modification de fonctionnement très importante pour le développement économique puisqu'en fait il s'agira de présenter des projets et que le Conseil d'Etat pourra évaluer ces projets en vue de leur accorder un soutien ou non. Le canton, c'est quand même aussi assez intéressant, devra mettre des moyens puisqu'il est prévu que ces moyens soient mis à hauteur des montants que la Confédération octroiera. Avec ce projet, il s'agira bien évidemment d'arriver à définir le nouveau mode de fonctionnement puisque le fonctionnement actuel basé sur les régions pures doit être revu entièrement. Comme je l'ai déjà dit aussi, le groupe socialiste va soutenir le projet bis de la commission, à l'exception de l'alinéa 4 de l'article 15 et il y reviendra à la lecture de cet article.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). C'est à titre personnel et en tant que responsable au sein de ma région que je veux formuler une manière de coup de gueule. La révision qui nous est soumise est rendue nécessaire par la disparition de la LIM et la prochaine entrée en vigueur de la nouvelle politique régionale fédérale. Or, force est de constater qu'aussi bien la NPR que son volet cantonal qui nous est soumis n'ont plus rien de régional. Il s'agit purement et simplement d'une politique économique. Personne ne conteste la nécessité d'innover, de privilégier la valeur ajoutée, de collaborer, etc. Mais est-il bien nécessaire de revêtir tout cela des oripeaux de politique régionale qui ne trompent personne, surtout pas les régions. Les régions Gruyère, Glâne, Veveyse, Broye, Singine, Lac, Haute-Sarine existent et veulent continuer d'exister. Je suis personnellement très déçu que les auteurs du projet n'aient tenu absolument aucun compte des remarques formulées par les régions et la Conférence cantonale des régions dans le cadre de la procédure de consultation. Même si le message parle d'un projet élaboré je cite «en étroite collaboration avec les régions», force est de constater que lesdites régions sont totalement absentes de ce projet de révision. La totalité du chapitre 4 de l'ancienne loi qui était intitulée «Définition et constitution des régions» a été entièrement abrogée et remplacée par «politique d'innovation régionale», concept d'une obscure clarté.

Les régions ne demandent pas l'aumône pour leurs structures, comme cela a été dit tout à l'heure. Elles demandent d'être simplement respectées, que leur rôle en matière de développement régional et aussi en matière de développement économique régional soit reconnu. Durant plus d'une année, le temps de préparation de ce projet de loi, il a été demandé aux régions d'élaborer une stratégie régionale, d'élaborer des programmes de développement, d'esquisser des projets dans un rôle de responsable régional. Au final, nous sommes relégués au rang d'acteurs régionaux et depuis quand demande-t-on aux acteurs d'avoir une stratégie? Acteurs régionaux avant sans doute de devenir plus que des spectateurs d'une politique cantonale qui n'a plus rien de régional et qui n'a que peu de considération pour les besoins des régions.

Malgré ces réserves et compte tenu des promesses déjà faites que les régions feront l'objet d'un traitement ultérieur et en effet de l'urgence de légiférer en relation avec la NPR, je ne m'oppose pas à l'entrée en matière.

La suppression pure et simple de la définition de la région dans la nouvelle loi et du rôle de ces régions imposent qu'une véritable loi sur les régions, comme nous le demandons dans la motion que j'ai déposée avec le collègue Waeber, et qu'une véritable politique régionale soient mises en œuvre, comme le demande la motion récemment déposée par les collègues Haenni et Bourgeois.

A ce vœu, j'ajoute une question. Le canton a déposé, comme c'est demandé dans le cadre de la NPR, un plan pluriannuel sur quatre ans pour un montant de 23 millions – c'était donc la subvention fédérale à laquelle on s'attendait et à laquelle devait s'ajouter les 23 millions cantonaux. Le Conseil d'Etat, j'imagine, croyait à la stratégie et à la description des intentions qu'il y avait dans ce plan pour 46 millions en tout. La Confédération dit cela ne sera pas 23 mais 9 millions. Ma question est la suivante: l'article 19b tel qu'il est formulé permet-il au canton d'allouer des contributions aux acteurs régionaux et autres porteurs de projets qui vont au-delà de l'équivalent de la contribution fédérale ?

Le Rapporteur. Je constate que l'entrée en matière est acceptée par tous les groupes et intervenants avec la réserve de l'article 15, alinéa 4, sur lequel nous reviendrons. Je ne souhaite pas réagir nommément à toutes les interventions, mais rappeler à ceux et celles qui se sont exprimés, en relevant l'avenir ou plutôt le risque de ne pas avoir d'avenir pour les structures régionales actuelles, que la donne finalement a été changée par Berne avec un type de politique régionale fondé sur des projets et non plus sur des régions, politique régionale financée en fonction des projets afin de soutenir l'innovation et la compétitivité des entreprises. Cet élément-là, on ne peut, sur le fond, pas y revenir à ma connaissance, mais c'est un défi pour le canton: qu'il organise sa politique régionale en soutenant les acteurs régionaux et la commission l'a fait avec les différents amendements dont nous aurons l'occasion de discuter. Enfin je renvoie au Commissaire la question de M. le Député Crausaz.

Le Commissaire. J'aimerais également remercier toutes les intervenantes et tous les intervenants pour leur soutien au projet et pour leurs remarques et critiques constructives.

Ich möchte ganz kurz auf die Bemerkungen von Frau Feldmann eingehen.

Im Rahmen der aktiven Bodenpolitik ist es immer klar die Absicht des Staatsrates gewesen, und er wird das auch im Gesetz oder hat das auch im Gesetz zum Ausdruck gebracht, dass er hier nur subsidiär handeln will, dass in erster Linie, wie Sie das zu Recht unterstrichen haben, in erster Linie die Gemeinden hier aktiv sein müssen.

Zum Rahmen der neuen Regionalpolitik: Ich bin froh über das, was Frau Feldmann gesagt hat. Nehmen wir die neue Regionalpolitik als Chance, und versuchen wir eben, die regionalen Akteure in diese Politik einzubeziehen. Und ich gehe mit Ihnen einig, ein starker Kanton wird stark sein, wenn er auch starke Regionen hat.

M. le Député Collomb, vous dites que cette terminologie de politique d'innovation régionale est une bonne chose, je suis très content que vous relevez ce point. J'aimerais bien souligner le fait que le canton de Fribourg doit pouvoir lutter pour ne pas être dans une zone de repos mais vraiment dans une zone d'innovation pour pouvoir faire avancer notre canton. J'aimerais encore faire une remarque concernant le programme cantonal pluriannuel dont ont parlé MM. Rossier et Crausaz. Bien évidemment nous avons eu une douche froide de la Berne fédérale, il y a quelques semaines, quand on nous a annoncé que la Confédération allait redimensionner son soutien. D'ailleurs il a été clair pour nous dès que nous avons su que le gouvernement fédéral ne mettrait à disposition qu'un montant de 70 millions de francs par an, qu'on ne pouvait vraiment pas s'attendre à des miracles. Mais le gouvernement a quand même dit: on veut aller très loin et on veut être ambitieux dans ce contexte-là. Maintenant, il n'y aura que 8 à 9 millions de francs pour cette première phase. Nous sommes encore en train de discuter avec l'administration fédérale, avec le seco et au début de l'année prochaine nous devrions signer une convention programme qui fixera un peu le cadre et notamment le cadre financier. Et là j'aimerais répondre directement à la question de M. Crausaz. En fait nous avons prévu dans notre plan financier le montant de 21 millions de francs pour les 4 ans. Nous avons déjà défini et vous avez déjà accepté 5,3 millions de francs au budget 2008 et dans le plan financier il y a le reste. Nous devons maintenant prendre des décisions au sein du Conseil d'Etat et vous soumettre dans le cadre du décret pour le crédit cadre un montant que vous devrez accepter ou que vous pourrez discuter et ensuite décider. Concernant l'application de ces projets fédéraux et cantonaux, je dois vous dire que le Conseil d'Etat n'a pas l'intention de faire deux sortes de projet. Nous devons mener une seule politique régionale et nous devons la financer par les moyens que nous avons à disposition, c'est-à-dire les moyens fédéraux et cantonaux ensemble et avec cela on veut vraiment avancer avec une politique raisonnable et cohérente. Avec ces quelques remarques, j'ai terminé.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

Première lecture

ART. 1

ART. 1 AL. 1, 2^E PHR. (NOUVELLE)

Le Rapporteur. La commission propose à l'article 1, alinéa 1, deuxième phrase, de rajouter la périphrase «dans le respect du développement durable». C'est un principe qui est énoncé en tête de la nouvelle loi fédérale. En principe au niveau cantonal, on ne reprend pas ce type d'éléments. Mais, comme il est présenté comme premier principe au niveau fédéral, il nous a semblé utile de le répéter dans la loi cantonale. J'ajoute que cet élément n'entraîne aucune contrainte supplémentaire. La commission vous recommande donc cet ajout à l'alinéa 1, deuxième phrase.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec ce complément. Cela entre vraiment directement aussi dans notre philosophie du «high-tech in the green» et c'est la raison pour laquelle nous pouvons sans autre l'accepter.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 2 LET. C ET LET. D ET E (NOUVELLES)

Le Rapporteur. La commission approuve cet article et les principes qui sont posés. Je vous fais grâce des discussions que nous avons eues sur la notion d'association, de corporation, etc. Je relève simplement qu'une entreprise comme telle ne peut pas bénéficier des contributions de la NPR, qu'il faut une association de plusieurs entreprises ou une entreprise et plusieurs communes et que le projet soumis doit de toute façon servir l'intérêt général.

– Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. Dans cet article la commission propose une nouvelle lettre e à l'alinéa 1: l'Etat peut encourager «l'action des acteurs régionaux» et cette proposition est faite afin de mieux tenir compte précisément des secrétariats régionaux et signifie que le canton peut soutenir ses acteurs mais sans bétonner les structures existantes. Sur le fond toutefois les acteurs régionaux devront développer des projets pour bénéficier de l'aide.

Le Commissaire. Avec cette modification on peut vraiment aller dans la direction de ce qui a été demandé par M. Crausaz et également par les communes et les régions. On mentionne vraiment le soutien à l'action des acteurs régionaux. Cette clause générale est acceptable pour le Conseil d'Etat. D'ailleurs il y aura la concrétisation de cette clause générale potestative à l'article 19c, la collaboration avec les acteurs régionaux. On se rallie.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 4A (NOUVEAU) À 6

Le Rapporteur. Pour l'article 4a nouveau je voulais simplement mentionner que la commission a approuvé la proposition, à savoir le rôle du Conseil d'Etat en relevant que c'est bien au Conseil d'Etat que revient la compétence de fixer les buts de la politique économique ce qui peut parfois aussi entraîner une certaine confidentialité dans les décisions. Article 5 al. 1 let. c: nous avons approuvé cette lettre en deuxième lecture. Il a été précisé dans la discussion que la collaboration avec les acteurs régionaux existe et qu'elle est même prévue à l'article 19c. Mais il s'agit ici d'un élément de conduite opérationnelle et pour lequel la promotion économique ne doit pas être freinée.

– Adoptés.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2107 à 2109.

ART. 9

Le Rapporteur. C'est l'article sur le cautionnement et là la commission propose deux modifications. A l'alinéa 1 let. a, «le capital propre investi couvre une part raisonnable du coût total du projet». Cette expression de «raisonnable» a paru trop floue à la commission. Elle estime que le mot «important», s'il reste général, donne au canton un élément significatif de quantité que n'a pas le mot «raisonnable» sans enlever au Conseil d'Etat sa liberté de manœuvre. Donc à l'alinéa 1 let. a, «important» plutôt que «raisonnable». Enfin à l'alinéa 2, la commission estime que l'expression qui est proposée est peu heureuse, voire sujette à une certaine contradiction. Elle propose donc de fixer *en général* 5 ans et une possibilité d'exception à 8 ans. Il nous a été aussi expliqué que le délai de 8 ans pouvait avoir un rôle important dans le cadre des amortissements.

Le Commissaire. Je vous ai dit en guise d'introduction quelle est vraiment l'importance de cet instrument pour la promotion économique. Concernant les deux modifications apportées par la commission, le terme «raisonnable» à la lettre a est un terme assez flou. Le Conseil d'Etat juge dès lors raisonnable de parler plutôt d'«une part importante». En pratique, la part cautionnée ne doit pas dépasser un tiers du montant total investi et sera, si possible, inférieure à un tiers. C'est clairement un soutien subsidiaire.

En ce qui concerne l'alinéa 2, nous sommes d'accord avec cette modification. Les cinq ans seront la règle, mais il faut quand même donner la possibilité d'aller jusqu'à huit ans au maximum.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

INTITULÉ DE LA SECTION 3 DU CHAPITRE 3

– Adopté.

ART. 14

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Cet article 14 correspond aux propositions faites par les députés Jean-Pierre Siggen et Jean-Claude Schuwey dans la motion que nous devons discuter lors de la session de novembre et que nos collègues ont retirée avant-hier.

Je suis favorable bien sûr au contenu de cet article qui permettra au canton de disposer d'un outil de promotion économique qui lui faisait défaut à ce jour. S'il est un atout du point de vue économique, il est aussi l'occasion de faire coup double, puisqu'il devrait à mon sens constituer un outil au service de l'aménagement du territoire, second domaine évoqué dans cet article, et cet article concerne en fait, très précisément, un objet interdépartemental.

A ce niveau de l'aménagement du territoire, je voudrais évoquer quelques éléments de réflexion qui devraient habiter l'esprit des personnes chargées d'appliquer l'article 14.

Le premier concerne mon souci de voir le territoire utilisé de manière rationnelle et parcimonieuse, donc

de veiller à la densification des constructions dans une organisation réfléchie.

Le second concerne l'équipement des zones désignées tant au niveau des accès que de certaines infrastructures qui pourraient, qui devraient même être mises en commun. Je pense à des projets de centrales de chauffe, par exemple, qui pourraient être considérés sur l'ensemble de toute une zone.

Le troisième point concerne la préservation du paysage qui constitue une richesse de notre canton. Je parlais l'autre jour du village schtroumpfs de Posieux. Je n'ai malheureusement pas de formule similaire pour qualifier ce qui s'est passé ces dernières années, ce qui continue de se passer aujourd'hui dans la périphérie de Bulle par exemple où, dans une anarchie totale, les constructions les plus hétéroclites bouchent chaque année un peu plus la vue sur le Moléson et les Préalpes, aussi bien du côté de Fribourg, que du côté de Gruyères.

Enfin, je demande au Gouvernement de réfléchir à un moratoire sur les surfaces destinées à des activités telles que décrites dans cet article. Je m'explique: il existe actuellement des réserves pour quinze à vingt ans de terrains destinés à des activités telles que celles décrites dans ce projet. Je demande donc qu'au moment où les zones dont on parle à l'article 14 seront progressivement réalisées, on procède au dézonage compensatoire d'autres surfaces actuellement destinées à des constructions industrielles ou artisanales ou en tout cas économiques. En clair, je demande que la surface totale des zones actuelles ne soit pas augmentée dans un délai de dix à quinze ans.

Je remercie le Commissaire du gouvernement de tenir compte de ces remarques et me réjouis d'entendre ses réponses à leur sujet.

Le Rapporteur. La question étant adressée au Commissaire du gouvernement, je lui passe la parole tout de suite!

Le Commissaire. La question d'une utilisation parcimonieuse des terrains est un principe bien établi dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Dans la désignation des terrains stratégiques, de telles questions seront également prises en considération. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Conseil d'Etat vous propose que les deux Directions, c'est-à-dire la Direction de l'économie et la Direction de l'aménagement soient responsables de proposer des mesures concrètes à l'article 14 en vue de la désignation des terrains et bâtiments stratégiques à l'article 15.

Concernant ce moratoire, je dois vous dire que l'on doit vraiment très bien distinguer les choses. Là on parle de la promotion économique. Dans le cadre de la LATeC, de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, il y a quand même des mesures qui sont prévues pour la lutte contre la thésaurisation et là, on aura des moyens intéressants d'aller dans cette direction, mais pas par un moratoire. Moi personnellement, je vois quelques difficultés. Ce sont quelques premières réflexions à chaud.

– Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2107 à 2109.

Art. 15

Le Rapporteur. Première remarque du côté de la commission: cet article 15 doit être mis évidemment en relation avec l'article 19b qui définit les différents types de contributions financières. Les deux modifications proposées par la commission aux alinéas 3 et 4 ressortent finalement de la même volonté, à savoir donner plus de moyens au Conseil d'Etat.

A l'alinéa 3, la commission propose la suppression de l'expression «à titre exceptionnel», soit précisément de renforcer la possibilité d'action du gouvernement. A l'alinéa 4, la commission fait une proposition: elle propose au Conseil d'Etat, lui donne la possibilité de pouvoir placer «une partie de la fortune publique dans des biens immobiliers servant à la promotion économique et assurant, à terme, un revenu correct.»

Il s'agit là de pouvoir, je ne dirais pas échapper, mais de pouvoir agir rapidement, sans que cela soit considéré comme une dépense et donc budgété.

Deuxième remarque: l'idée est que ce placement ait un revenu correct, à savoir que l'on ne s'engage pas dans des projets par définition à rendement négatif.

Pour ma part, pour une première explication, j'en ai terminé!

Le Commissaire. Comme indiqué en guise d'introduction, le Conseil d'Etat est d'accord avec la modification à l'alinéa 3, mais pas à l'alinéa 4.

Concernant l'alinéa 3, nous pouvons vivre avec la suppression des mots «à titre exceptionnel». J'aimerais quand même souligner le fait que l'Etat agira comme je l'ai déjà dit, en principe de manière subsidiaire, c'est-à-dire ce sont en premier lieu les communes qui devront agir et l'Etat les soutiendra via l'alinéa 2.

J'ai donné l'exemple dernièrement: on m'a interpellé en disant «l'Etat devrait maintenant acheter les terrains de Gottéron-Village» à quoi j'ai toujours répondu: «non, ce n'est pas vraiment la tâche de l'Etat d'acheter ces terrains», mais c'est quand même en collaboration avec lui que l'on pourra vraiment trouver une solution pour réserver ces terrains stratégiques pour des projets stratégiques.

Concernant l'article 15 al. 4, en principe le Conseil d'Etat devrait être content de cette proposition, qui lui donne une marge de manoeuvre étendue.

Selon l'al. 3, il peut agir en acquérant des terrains et des bâtiments et dans ce contexte, il doit utiliser le montant qui est prévu au budget de DAEC – il y a environ un million qui est à disposition actuellement – ou venir devant le Grand Conseil avec un décret pour pouvoir acheter les terrains ou bâtiments.

L'alinéa 4 donne une marge de manoeuvre supplémentaire uniquement à première vue, parce que la fortune publique, vous le savez vous-même, n'est que passagère. Alors déjà de ce côté-là, on n'aura pas vraiment une grande marge de manoeuvre à l'avenir. Par ailleurs, la condition d'un revenu correct est une limitation qui rend presque impossible la disposition. Le rendement correct pour un investissement immobilier est à environ à 3–4%; on m'a dit que la Caisse de pension visait même 6%. Je doute donc que l'on puisse vraiment utiliser cette clause pour acheter des terrains au niveau cantonal.

La politique immobilière ne fait pas partie du «core business» du Conseil d'Etat, c'est un autre élément.

Ich möchte also hier sagen, ich weiss, dass der Urheber Herr Grossrat Bapst ist, auch auf Deutsch, es heisst eigentlich, einem geschenkten Gaul sollte man nicht ins Maul schauen. Daher Verzeihung, lieber Herr Markus Bapst, wenn wir la fine bouche machen und den Vorschlag ablehnen. Aber wir sind überzeugt, dass wir über Absatz 3 den Grossrat ersuchen werden, eben uns die nötigen Mittel zur Verfügung zu stellen, damit wir dieses Land oder weitere Grundstücke erwerben können, damit wir eben eine aktive Bodenpolitik, die subsidiär sein muss, durchführen können.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Ich äussere mich zur Grundstückspolitik. Ich begrüsse an sich die im Artikel 15 ausgedrückte Absicht des Staates, sich die Möglichkeit zu verschaffen, eine aktive Grundstückspolitik betreiben zu können und selber als Akteur auf dem Gebiet auftreten zu können. Für mich stellt sich jetzt die Frage, und es scheint mir eine grundsätzliche Frage zu sein, wie sich diese Grundstückspolitik mit dem bürgerlichen Bodenrecht vereinbaren lässt. Ich habe ja zu diesem Zweck bereits im März eine Anfrage gestartet an den Staatsrat, und ich erinnere daran, dass das bürgerliche Bodenrecht sehr restriktiv ist. Es heisst, das Gemeinwesen oder dessen Anstalten können nur dann zu Bodenkauf ermächtigt werden, wenn dies zur Erfüllung einer nach Plänen des Raumplanungsrechts vorgesehenen öffentlichen Aufgabe benötigt wird und zweitens als Realersatz bei Erstellung eines nach Plänen des Raumplanungsrechts vorgesehenen Werkes dient, zum Beispiel einer ARA, und ein eidgenössisches oder kantonales Gesetz die Leistungen von Realersatz vorschreibt oder erlaubt. Es stellt sich nun die Frage, wie wird und wie kann der Staat eine aktive Bodenpolitik betreiben, wenn gleichzeitig diese Restriktion durch das bürgerliche Bodenrecht besteht? Und es scheint mir eine Frage, die unbedingt gelöst werden muss, bevor der Staat aktiv werden kann. Ich bitte den Staatsrat, dazu eine Antwort zu geben.

Motion d'ordre

Le Président. Je suis saisi d'une motion d'ordre venant de M^{me} la Députée Christa Mutter demandant l'interruption des débats. M^{me} Mutter voulez-vous vous exprimer?

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je demande d'interrompre les débats ici, pour pouvoir discuter de cet article principal de cette loi demain matin, quand il y aura une meilleure présence dans la salle, que l'on ait un peu le temps de s'y consacrer.

Ce n'est pas parce que des députés ont prolongé la pause que l'on doit prolonger maintenant. J'aimerais pouvoir mener ce débat sereinement demain matin.

– Au vote, la motion d'ordre de la députée Mutter est acceptée par 46 voix contre 13; il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann

(BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 46.*

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Brodard (SC, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Rapporteur (.), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 13.*

S'est abstenu:

Gavillet (GL, PS/SP). *Total: 1.*

Elections

Réélection de membres du pouvoir judiciaire

(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

Un juge près le Tribunal cantonal (unifié) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Alexandre Papaux au 31 décembre 2007

Bulletins délivrés: 100; bulletins rentrés: 95; blancs: 16; nul: 0; valables: 79; majorité absolue: 40.

Est élu pour une période indéterminée M. Alexandre Papaux, à Fribourg, avec 79 voix.

Un juge près le Tribunal cantonal (unifié) à la suite de l'expiration des fonctions de M^{me} Gabrielle Multone au 31 décembre 2007

Bulletins délivrés: 99; bulletins rentrés: 94; blancs: 9; nul: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élue pour une période indéterminée M^{me} Gabrielle Multone, à Fribourg, par 85 voix.

Un membre de l'Autorité de surveillance du Registre foncier à la suite de l'expiration des fonctions de M. Hubert Bugnon au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 98; bulletins rentrés: 95; bulletins blancs: 24; bulletin nul: 0; bulletins valables: 71; majorité absolue: 36.

Est élu pour une période indéterminée M. Hubert Bugnon, avec 71 voix.

Un membre de l'Autorité de surveillance du Registre foncier à la suite de l'expiration des fonctions de M^{me} Catherine Overney au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 98; bulletins rentrés: 97; bulletins blancs: 23; bulletin nul: 0; bulletins valables: 74; majorité absolue: 38.

Est élue pour une période indéterminée M^{me} Catherine Overney, avec 74 voix.

Un membre de l'Autorité de surveillance du Registre foncier à la suite de l'expiration des fonctions de M^{me} Eva Maria Belser au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 98; bulletins rentrés: 95; bulletins blancs: 24; bulletin nul: 1; bulletins valables: 70; majorité absolue: 36.

Est élue pour une période indéterminée M^{me} Eva Maria Belser, avec 70 voix.

Un membre suppléant de l'Autorité de surveillance du Registre foncier à la suite de l'expiration des fonctions de M. Jérôme Delabays au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 93; bulletins rentrés: 88; bulletins blancs: 8; bulletin nul: 0; bulletins valables: 80; majorité absolue: 41.

Est élu pour une période indéterminée M. Jérôme Delabays, avec 80 voix.

Un membre suppléant de l'Autorité de surveillance du Registre foncier à la suite de l'expiration des fonctions de M^{me} Alexandra Rumo-Jungo au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 93; bulletins rentrés: 88; bulletins blancs: 13; bulletin nul: 0; bulletins valables: 75; majorité absolue: 38.

Est élue pour une période indéterminée M^{me} Alexandra Rumo-Jungo, avec 75 voix.

Un membre suppléant de l'Autorité de surveillance du Registre foncier à la suite de l'expiration des fonctions de M. Pierre-Henri Gapany au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 93; bulletins rentrés: 88; bulletins blancs: 13; bulletin nul: 0; bulletins valables: 75; majorité absolue: 38.

Est élu pour une période indéterminée M. Pierre-Henri Gapany, avec 75 voix.

Un-e président-e de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Sarine) à la suite de l'expiration des fonctions de M^{me} Jacqueline Passaplan, à la date du 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 91; bulletins rentrés: 74; bulletins blancs: 6; bulletin nul: 0; bulletins valables: 68; majorité absolue: 35.

Est élue pour une période indéterminée M^{me} Jacqueline Passaplan, avec 68 voix.

Un-e président-e suppléant-e de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur loca-

tif (Sarine) à la suite de l'expiration des fonctions de M^{me} Yvonne Wampfler, à la date du 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 91; bulletins rentrés: 74; bulletins blancs: 5; bulletin nul: 0; bulletins valables: 69; majorité absolue: 35.

Est élue pour une période indéterminée *M^{me} Yvonne Wampfler*, avec 69 voix.

Un membre (locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Sarine) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Valentin Aebischer au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 90; bulletins rentrés: 81; bulletins blancs: 8; bulletin nul: 0; bulletins valables: 73; majorité absolue: 37.

Est élu pour une période indéterminée *M. Valentin Aebischer*, avec 73 voix.

Un membre (locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Sarine) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Jean-Marc Boéchat au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 90; bulletins rentrés: 81; bulletins blancs: 7; bulletin nul: 0; bulletins valables: 74; majorité absolue: 38.

Est élu pour une période indéterminée *M. Jean-Marc Boéchat*, avec 74 voix.

Un membre (bailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Sarine) à la suite de l'expiration des fonctions de M. François Chenaux au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 90; bulletins rentrés: 84; bulletins blancs: 15; bulletin nul: 0; bulletins valables: 69; majorité absolue: 35.

Est élu pour une période indéterminée *M. François Chenaux*, avec 69 voix.

Un membre (locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Sarine) à la suite de l'expiration des fonctions de M^{me} Amalia Echegoyen au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 90; bulletins rentrés: 81; bulletins blancs: 13; bulletin nul: 0; bulletins valables: 68; majorité absolue: 35.

Est élue pour une période indéterminée *M^{me} Amalia Echegoyen*, avec 68 voix.

Un membre (bailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Sarine) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Jean-Pierre Kappeler au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 90; bulletins rentrés: 81; bulletins blancs: 11; bulletin nul: 0; bulletins valables: 70; majorité absolue: 36.

Est élu pour une période indéterminée *M. Jean-Pierre Kappeler*, avec 70 voix.

Un membre (locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Sarine) à la suite de l'expiration des fonctions de M^{me} Christine Maillard, au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 90; bulletins rentrés: 81; bulletins blancs: 9; bulletin nul: 0; bulletins valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élue pour une période indéterminée *M^{me} Christine Maillard*, avec 72 voix.

Un membre (bailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Sarine) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Jean-Marc Maradan au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 90; bulletins rentrés: 78; bulletins blancs: 11; bulletin nul: 0; bulletins valables: 67; majorité absolue: 34.

Est élu pour une période indéterminée *M. Jean-Marc Maradan*, avec 67 voix.

Un membre (bailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Sarine) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Richard Wolf au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 90; bulletins rentrés: 81; bulletins blancs: 13; bulletin nul: 0; bulletins valables: 68; majorité absolue: 35.

Est élu pour une période indéterminée *M. Richard Wolf*, avec 68 voix.

Un membre (bailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Sarine) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Olivier Ragonesi au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 90; bulletins rentrés: 81; bulletins blancs: 16; bulletin nul: 0; bulletins valables: 65; majorité absolue: 33.

Est élu pour une période indéterminée *M. Olivier Ragonesi*, avec 65 voix.

Un-e président-e de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Singine et Lac) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Armin Sahli, à la date du 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 84; bulletins rentrés: 76; bulletins blancs: 4; bulletin nul: 0; bulletins valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élu pour une période indéterminée *M. Armin Sahli*, avec 72 voix.

Un-e président-e suppléant-e de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Singine et Lac) à la suite de l'expiration des

fonctions de M^{me} Yvonne Wampfler, à la date du 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 84; bulletins rentrés: 76; bulletins blancs: 5; bulletin nul: 0; bulletins valables: 71; majorité absolue: 36.

Est élue pour une période indéterminée *M^{me} Yvonne Wampfler*, avec 71 voix.

Un membre (bailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Singine et Lac) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Hanspeter Bellorini au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 87; bulletins rentrés: 81; bulletins blancs: 14; bulletins nuls: 2; bulletins valables: 65; majorité absolue: 33.

Est élu pour une période indéterminée *M. Hanspeter Bellorini*, avec 65 voix.

Un membre (locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Singine et Lac) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Jacques Moser au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 87; bulletins rentrés: 82; bulletins blancs: 4; bulletin nul: 0; bulletins valables: 78; majorité absolue: 40.

Est élu pour une période indéterminée *M. Jacques Moser*, avec 78 voix.

Un membre (bailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Singine et Lac) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Edgar Jenny au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 87; bulletins rentrés: 83; bulletins blancs: 10; bulletin nul: 1; bulletins valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élu pour une période indéterminée *M. Edgar Jenny*, avec 72 voix.

Un membre (bailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Singine et Lac) à la suite de l'expiration des fonctions de M^{me} Marianne Isler-Raemy au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 87; bulletins rentrés: 83; bulletins blancs: 10; bulletin nul: 0; bulletins valables: 73; majorité absolue: 37.

Est élue pour une période indéterminée *M^{me} Marianne Isler-Raemy*, avec 73 voix.

Un membre (locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Singine et Lac) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Ingo Schafer au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 87; bulletins rentrés: 83; bulletins blancs: 9; bulletin nul: 0; bulletins valables: 74; majorité absolue: 38.

Est élu pour une période indéterminée *M. Ingo Schafer*, avec 74 voix.

Un-e président-e suppléant-e de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse) à la suite de l'expiration des fonctions de M^{me} Yvonne Wampfler, à la date du 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 81; bulletins rentrés: 77; bulletins blancs: 5; bulletin nul: 0; bulletins valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élue pour une période indéterminée *M^{me} Yvonne Wampfler*, avec 72 voix.

Un membre (locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Philippe Barras au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 87; bulletins rentrés: 77; bulletins blancs: 3; bulletin nul: 0; bulletins valables: 74; majorité absolue: 38.

Est élu pour une période indéterminée *M. Philippe Barras*, avec 74 voix.

Un membre (bailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Andéol Jordan au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 87; bulletins rentrés: 79; bulletins blancs: 11; bulletin nul: 0; bulletins valables: 68; majorité absolue: 35.

Est élu pour une période indéterminée *M. Andéol Jordan*, avec 68 voix.

Un membre (bailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Daniel Massardi au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 83; bulletins rentrés: 79; bulletins blancs: 9; bulletin nul: 0; bulletins valables: 70; majorité absolue: 36.

Est élu pour une période indéterminée *M. Daniel Massardi* avec 70 voix.

Un membre (bailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Sébastien Ruffieux au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 83; bulletins rentrés: 75; bulletins blancs: 10; bulletin nul: 0; bulletins valables: 65; majorité absolue: 33.

Est élu pour une période indéterminée *M. Sébastien Ruffieux*, avec 65 voix.

Un membre (locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Simon Chatagny au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 87; bulletins rentrés: 79; bulletins blancs: 7; bulletin nul: 0; bulletins valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élu pour une période indéterminée *M. Simon Chatagny*, avec 72 voix.

Un membre (bailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse) à la suite de l'expiration des fonctions de M^{me} Josiane Galley au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 87; bulletins rentrés: 79; bulletins blancs: 10; bulletin nul: 0; bulletins valables: 69; majorité absolue: 35.

Est élue pour une période indéterminée *M^{me} Josiane Galley*, avec 69 voix.

Un membre (locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse) à la suite de

l'expiration des fonctions de M. Sébastien Pedrolì au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 83; bulletins rentrés: 79; bulletins blancs: 8; bulletin nul: 0; bulletins valables: 71; majorité absolue: 36.

Est élu pour une période indéterminée *M. Sébastien Pedrolì*, avec 71 voix.

- La séance est levée à 12 h 25.

Le Président:

Jacques MORAND

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*
